Quatre-vingt-quatrième année. — N° 288. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 4 Décembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets des 29 novembre et 1er décembre 1952 portant rattachement de justices de paix aux cours d'appel d'Amiens, Caen, Douai, Grenoble, Nancy, Paris, Pau, Rennes, Poitiers et mutation de juges de paix (p. 11218).

Décret du 1er décembre 1952 portant substitution et addition de nom (p. 11221).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 3 décembre 1952 portant désignation d'un ambassadeur de France au Pérou (p. 11222).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-1286 du 1er décembre 1952 relatif à la revalorisation de l'indemnité de surveillance allouée au personnel militaire affecté au service de la surveillance des travaux et fabrications exécutés en usine dans les industries du secteur privé, pour le compte de la direction des constructions et armes navales (p. 11222).

Décret n° 52-1287 du 1er décembre 1952 relatif à la revalorisation de l'indemnité de surveillance allouée aux fonctionnaires affectés au service de la surveillance des travaux et fabrications exécutés en usine dans les industries du secteur privé, pour le compte de la direction des constructions et armes navales (p. 11223).

Décret du 2 décembre 1952 portant nomination de commandants de subdivision en Algérie (p. 11223).

Arrêté du 25 novembre 1952 relatif à la session extraordinaire du conseil de revision de la classe 1953 (p. 11223).

Arrêté du 26 novembre 1952 portant ouverture, en 1953, d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement (p. 11223).

Arrêtés portant mise hors cadres, en mission, mise en disponibilité et annulant les dispositions d'un précédent arrêté (armée de terre, active, et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 11224).

Décision portant nominations (armée de l'air, réserve) (p. 11224)

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 11225).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 11228).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 1er décembre 1952 relatif aux taux de la taxe à la production applicable aux tabacs et allumettes dans le département de la Réunion (p. 11228).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant détachements :
Archives de France (p. 11228).
Enseignement supérieur (p. 11228).
Enseignement du second degré (p. 11229).
Enseignement du premier degré (p. 11230).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 21 novembre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11231).

Arrêté du 22 novembre 1952 concernant une régie d'avances (p. 11231).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté fixant, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, les conditions d'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 (rectificatif) (p. 11230).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 52-1288 du 1er décembre 1952 portant report sur l'exercice 1952 des crédits ouverts au budget de l'agriculture pour l'exercice 1951 (p. 11231).

Décret n° 52-1289 du 1er décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des corps des officiers, des vétérinaires et des agents des haras nationaux (p. 11232).

Décret n° 52-1290 du 1er décembre 1952 modifiant le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles (p. 11236).

Arrêté du 6 novembre 1952 portant remise de débet (p. 11236).

Arrêté du 24 novembre 1952 complétant l'arrêté du 21 septembre 1952, modifié, concernant l'inspection des animaux de boucherie et des viandes dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (p. 11236).

Arrêtés portant promotions, nominations, détachements et radiations du tableau d'avancement:

Administration générale (p. 11238).

Eaux et forêts (p. 11238).

Institut national agronomique (p. 11238).

Institut national de la recherche agronomique (p. 11238).

Office national antiacridien (p. 11238).

Services agricoles (p. 11238).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-1291 du 1er décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales (p. 11238).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 3 décembre 1952 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 11239).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation d'un député. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectification et *erratum* au compte rendu *in extenso* des séances des 25 et 27 novembre 1952 (p. 11239).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11242).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 2 et 3 décembre 1952. — Convocation de commission (p. 11243).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 11244).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (additif) (p. 11244).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (additif) (p. 11244).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour l'admission aux emplois d'agents comptables d'union régionale de 3e classe et de sociétés de secours minières de 2e, 3e et 4e classe (p. 11244).

Annonces (p. 11245).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 72 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 3 décembre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2195).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 19

Avis et rapports. — Séances des 25 et 26 novembre 1952 (p. 497).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 29 novembre 1952 portant rattachement de justices de paix à la cour d'appel d'Amiens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel d'Amiens et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'État entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL D'AMIENS

Département de l'Aisne.

Les dispositions du décret du 29 décembre 1923 par lesquelles la justice de paix de Wassigny a été rattachée à celle du Nouvion, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 11 juillet 1930 par lesquelles la justice de paix de la Capelle a été rattachée à celle du Nouvion, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL D'AMIENS

Département de l'Aisne.

Les justices de paix du Nouvion (3e classe) et de la Capelle (3e classe) à celles déjà réunies d'Aubenton et Hirson (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Wassigny (3e classe) à celles déjà réunies de Sains-Richaumont et Guise (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel d'Amiens et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'État entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL D'AMIENS

Département de l'Oise.

Les dispositions du décret du 29 juillet 1925 par lesquelles la justice de paix de Noailles a été rattachée à celle de Neuilly-en-Thelle, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL D'AMIENS

Département de l'Oise.

La justice de paix de Neuilly-en-Thelle (3e classe) à celle de Méru (3e classe), sous la juridiction d'un juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Noailles (3e classe) à celles déjà réunies d'Auneuil et Beauvais (canton Sud-Ouest) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1919 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel d'Amiens et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL D'AMIENS

Département de la Somme.

Les dispositions du décret du 1er juin 1926 par lesquelles la justice de paix d'Ailly-sur-Noye a été rattachée à celle de Boves, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL D'AMIENS

Département de la Somme.

Les justices de paix de Boves (3e classe) et Ailly-sur-Noye (3e classe) à celles déjà réunies de Conty et Amiens (canton Sud-Est) (1re classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 29 novembre 1952 portant rattachement de justices de paix à la cour d'appel de Caen.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1919 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Caen et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL DE CAEN

Département du Calvados.

Les dispositions du décret du 3 décembre 1930 par lesquelles les justices de paix de Villers-Bocage et Evrecy ont été rattachées à celle de Caen (canton Ouest), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 16 août 1949 par lesquelles les justices de paix de Caumont et du Bény-Bocage ont été rattachées à celle d'Aunay-sur-Odon, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE CAEN

Département du Calvados.

Les justices de paix de Caen (canton Ouest) (2e classe) et Evrecy (3e classe) à celle de Caen (canton Est) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les justices de paix de Caumont (3e classe), le Bény-Bocage (3e classe) et Aunay-sur-Odon (3e classe) à celle de Villers-Bocage (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 29 novembre 1952 portant rattachement de justices de paix à la cour d'appel de Douai.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1919 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Douai et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Est réunie:

COUR D'APPEL DE DOUAI

Département du Pas-de-Calais

La justice de paix de Calais (canton Nord-Ouest) (2e classe) à celle de Calais (canton Sud-Est) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 29 novembre 1952 portant rattachement de justices de paix à la cour d'appel de Grenoble.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1919 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Est réunie:

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

Département de l'Isère.

La justice de paix de Saint-Symphorien-d'Ozon (3e classe) à celles déjà réunies de Vienne (canton Nord) et Vienne (canton Sud) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 29 novembre 1952 portant rattachement de justices de paix à la cour d'appel de Nancy.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;
Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Nancy et du procureur général près ladite cour;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL DE NANCY

Département de la Meurthe-et-Moselle.

Les dispositions du décret du 4 novembre 1922 par lesquelles la justice de paix de Chambley a été rattachée à celle de Conflans, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE NANCY

Département de la Meurthe-et-Moselle.

Les justices de paix de Conflans (3e classe) et de Chambley (3e classe) à celles déjà réunies d'Audun-le-Roman et Briey (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 29 novembre 1952 portant rattachement de justices de paix à la cour d'appel de Paris.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;
Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Paris et du procureur général près ladite cour;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL DE PARIS

Département d'Eure-et-Loir.

Les dispositions du décret du 9 juillet 1921 par lesquelles la justice de paix de Janville a été rattachée à celle de Voves, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 8 mars 1938 par lesquelles la justice de paix d'Orgères a été rattaché à celle de Voves, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE PARIS

Département d'Eure-et-Loir.

La justice de paix d'Orgères (3e classe) à celles déjà réunies de Bonneval, Cloyes et Châteaudun (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les justices de paix de Voves (3e classe) et de Janville (3e classe) à celles déjà réunies d'Auneau, Chartres (canton Nord) et Chartres (canton Sud) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décrets du 29 novembre 1952 portant rattachement de justices de paix à la cour d'appel de Pau.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;
Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Pau et du procureur général près ladite cour;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Est réunie:

COUR D'APPEL DE PAU

Département des Basses-Pyrénées.

La justice de paix de Pau (canton Est) (2e classe) à celles déjà réunies de Lescar et Pau (canton Ouest) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;
Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Pau et du procureur général près ladite cour;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL DE PAU

Département des Basses-Pyrénées.

Les dispositions du décret du 5 août 1946 par lesquelles la justice de paix d'Ustaritz a été rattachée à celle de Saint-Jean-de-Luz, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE PAU

Département des Basses-Pyrénées.

La justice de paix d'Ustaritz (3e classe) à celles déjà réunies de Saint-Martin-de-Seignaux, Bayonne (canton Nord-Est) et Bayonne (canton Nord-Ouest) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;
Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Pau et du procureur général près ladite cour;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL DE PAU

Département des Hautes-Pyrénées.

Les dispositions du décret du 16 août 1949 par lesquelles la justice de paix de Tournay a été rattachée à celle de Tarbes (canton Sud), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE PAU

Département des Hautes-Pyrénées.

Les justices de paix de Tarbes (canton Sud) (2e classe) et Tournay (3e classe) à celles déjà réunies d'Ossun et de Tarbes (canton Nord) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 29 novembre 1952 portant rattachement de justices de paix à la cour d'appel de Rennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Rennes et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL DE RENNES

Département de la Loire-Inférieure.

Les dispositions du décret du 12 février 1929 par lesquelles la justice de paix d'Aigrefeuille a été rattachée à celle de Vertou, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 11 février 1935 par lesquelles la justice de paix de Clisson a été rattachée à celle de Vertou, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE RENNES

Département de la Loire-Inférieure.

Les justices de paix de Vertou (3e classe), Aigrefeuille (3e classe) et Clisson (3e classe) à celles déjà réunies de la Chapelle-sur-Erdre et Nantes (1er canton) (1re classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 29 novembre 1952 portant rattachement de justices de paix à la cour d'appel de Poitiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Poitiers et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL DE POITIERS

Département de la Vendée.

Les dispositions du décret du 3 juillet 1920 par lesquelles la justice de paix de Rocheservière a été rattachée à celle de Montaigu, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE POITIERS

Département de la Vendée.

La justice de paix de Montaigu (3e classe) à celles déjà réunies de Saint-Fulgent, Mortagne-sur-Sèvre et les Herbiers (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Rocheservière (3e classe) à celles déjà réunies des Essarts, le Poiré-sur-Vie et la Roche-sur-Yon (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décrets du 1er décembre 1952 portant mutation de juges de paix.

Par décret en date du 1er décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

COUR D'APPEL DE CAEN

Villers-Bocage (Calvados) (3e classe), M. Laisne, juge de paix d'Aunay-sur-Odon (Calvados) (3e classe).

Par décret en date du 1er décembre 1952, pris sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

COUR D'APPEL DE CAEN

Caen (canton Est) (Calvados) (2e classe), M. de Fromont de Bouaille, juge de paix de Caen (canton Ouest) et Evrecy (Calvados) (2e classe), en remplacement de M. Lemonnier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret du 1er décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

COUR D'APPEL D'AMIENS

Hirson et Aubenton (Aisne) (2e classe) (3e classe personnelle) (décret des 6 novembre 1939 et 21 juin 1946), M. Prudhommeaux, juge de paix du Nouvion (Aisne) (3e classe), en remplacement de M. Lanceraux, qui a été nommé juge de paix du Mans (2e canton) et Loué (Sarthe) (1re classe).

Décret du 1er décembre 1952 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

CAHEN (Jean-Robert), né le 4 janvier 1921 à Paris (11e), demeurant à Chelles (Seine-et-Marne), allée Saint-Georges, 20, rue Louis-Eteriet, et son enfant mineur, Françoise-Marie-Suzanne, née le 4 octobre 1949 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « AUDOUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AUDOUX » au lieu de « CAHEN ».

CAHEN (Claude-Lucien), né le 12 novembre 1929 à Paris (3e), demeurant à Paris, 35, rue Brunel, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « AUDOUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AUDOUX » au lieu de « CAHEN ».

FOLKMANN dit PARISOT (Henri), né le 8 décembre 1920 à Cracovie (Pologne), demeurant à Paris, 27, rue Cardinet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PARISOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PARISOT » au lieu de « FOLKMANN dit PARISOT ».

GAGNEROY (Albert-Marius-Jean), né le 1er juillet 1945 à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), demeurant à Feillens (Ain), et son enfant mineur, Gérard-Maurice-Albert, né le 31 mai 1938 à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MALTET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MALTET » au lieu de « GAGNEROY ».

GOLDSTEIN (Henri), né le 9 novembre 1921 à Paris (3e), demeurant à Paris, 17, rue Auguste-Chabrières, et son enfant mineur, Sylvie-Mina, née le 18 septembre 1948 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GOSSIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GOSSIN » au lieu de « GOLDSTEIN ».

HARTSILBER (Isaac), né le 2 mai 1906 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 165, rue Pelleport, et ses enfants mineurs; 1° Gérard-Elie, né le 18 décembre 1940 à Paris (11e); 2° Nadine-Chantal, née le 2 janvier 1951 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HARDY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HARDY » au lieu de « HARTSILBER ».

HERZMANN-QUINET (Jean-Henri), né le 20 octobre 1891 à Paris (18e), demeurant à Paris, 193, avenue du Belvédère, et son enfant mineur, Isabelle-Marie-Jeanne, née le 8 juin 1933 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « QUINET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « QUINET » au lieu de « HERZMANN-QUINET ».

HERZMANN-QUINET (Pierre-François), né le 29 juillet 1893 à Paris (18e), demeurant à Paris, 15, rue Hégésippe-Moreau, et son enfant mineur, Michel-Edouard-Guy, né le 8 décembre 1933 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « QUINET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « QUINET » au lieu de « HERZMANN-QUINET ».

HERZMANN-QUINET (Marie-Anne-Mélanie-Jeanne), née le 13 avril 1926 à Paris (16e), demeurant à Paris, 15, rue Hégésippe-Moreau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « QUINET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « QUINET » au lieu de « HERZMANN-QUINET ».

HERZMANN-QUINET (Claudine-Michèle-Françoise), née le 27 août 1927 à Paris (12e), demeurant à Paris, 15, rue Hégésippe-Moreau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « QUINET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « QUINET » au lieu de « HERZMANN-QUINET ».

KAHN (Aron-Etienne-Nathaniel), né le 20 mars 1912 à Paris (9e), demeurant à Paris, 57, rue Boissière, et ses enfants mineurs: 1° Brigitte-Elisabeth, née le 15 avril 1941 à Lyon (6e) (Rhône); 2° Patrice-René-Lucien, né le 11 juin 1945 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 3° Sylvie-Françoise-Jeanne, née le 13 novembre 1947 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PASCAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PASCAL » au lieu de « KAHN ».

KORSOUNSKY (Ber), né le 28 novembre 1887 à Zvenigorodka (Russie), demeurant à Paris, 14, rue Eugène-Flachat, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CORSY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CORSY » au lieu de « KORSOUNSKY ».

KORSOUNSKY (André), né le 28 août 1922 à Paris (17e), demeurant à Paris, 92, boulevard Saint-Marcel, et son enfant mineur, William-Boris, né le 3 novembre 1948 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CORSY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CORSY » au lieu de « KORSOUNSKY ».

LEVY (Olry), né le 8 septembre 1892 à Reims (Marne), demeurant à Paris, 38, rue de Fécamp, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEVEY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEVEY » au lieu de « LEVY ».

OBARJANSKY (Jules), né le 28 avril 1921 à Paris (11e), demeurant à Paris, 31 *bis*, avenue de la République, et ses enfants mineurs: 1° François-Maurice-Georges, né le 21 décembre 1947 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Michel-Raymond-William, né le 13 avril 1950 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « AUBART » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AUBART » au lieu de « OBARJANSKY ».

PETREKOVITCH (Martin), né le 26 octobre 1917 à Chandrovac (Yougoslavie), demeurant à Montluçon (Allier), 72, avenue des Etourneaux, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PETRE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PETRE » au lieu de « PETREKOVITCH ».

SAUVAIRE (Henri-Lucien-Francis), né le 8 octobre 1904 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 136, rue Edmond-Rostand, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « VAILLAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SAUVAIRE-VAILLAT » au lieu de « SAUVAIRE ».

SLONIM (Joseph), né le 7 juillet 1907 à Paris (12e), demeurant à Drancy (Seine), 78, avenue Henri-Barbusse, et ses enfants mineurs: 1° Roger-Samy, né le 9 juin 1932 à Montauban (Tarn-et-Garonne); 2° Jacqueline, née le 20 juin 1939 à Paris (3e); 3° Roland, né le 15 mai 1946 à Drancy (Seine); 4° Claude, né le 15 mai 1946 à Drancy (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SAULIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SAULIN » au lieu de « SLONIM ».

TZIDIKMANN (Abraham), né le 3 août 1908 à Paris (3e), demeurant à Paris, 19, rue de Suez, et ses enfants mineurs: 1° Maurice-Georges, né le 30 juillet 1935 à Paris (12e); 2° Léon-Richard, né le 12 mai 1944 à Paris (18e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MANIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MANIN » au lieu de « TZIDIKMANN ».

TZIDIKMANN (Denise-Jeanne), née le 25 mai 1929 à Paris (20e), demeurant à Paris, 19, rue de Suez, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MANIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MANIN » au lieu de « TZIDIKMANN ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent arrêté qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 3 décembre 1952 portant désignation d'un ambassadeur de France au Pérou.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Binoche (Jean-André), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, en mission à l'administration centrale, chargé des affaires d'Afrique-Levant, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Pérou, en remplacement de M. Gilbert.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-1286 du 1er décembre 1952 relatif à la revalorisation de l'indemnité de surveillance allouée au personnel militaire affecté au service de la surveillance des travaux et fabrications exécutés en usine dans les industries du secteur privé, pour le compte de la direction des constructions et armes navales.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la marine et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1388 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité de surveillance des personnels militaires affectés au service de la surveillance des travaux et fabrications est fixée comme suit:

	USINES de Paris et de la Seine.	AUTRES localités et outre-mer.
	francs.	francs.
Officiers des équipages de la flotte et ingénieurs des directions de travaux. — Taux annuel	60.000	45.000
Officiers mariniers. — Taux journaliers	102	84

Art. 2. — Le décret n° 47-1235 du 7 juillet 1947 est et demeure abrogé.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la marine et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er août 1951.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

GUY PETIT.

Décret n° 52-1287 du 1er décembre 1952 relatif à la revalorisation de l'indemnité de surveillance allouée aux fonctionnaires affectés au service de la surveillance des travaux et fabrications exécutés en usine dans les industries du secteur privé, pour le compte de la direction des constructions et armes navales.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 23 août 1927 sur les traitements et indemnités des fonctionnaires et employés civils du département de la marine;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général de retraites;

Vu le décret n° 45-1857 du 18 août 1945, modifié le 5 février 1951, relatif aux indemnités des fonctionnaires et employés civils du département de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif IV, paragraphe 3 A (Indemnités de surveillance pour travaux spéciaux), annexé au décret n° 45-1857 du 18 août 1945, modifié le 5 février 1951, est remplacé par le suivant:

TARIF IV

3 A. — *Indemnités de surveillance pour travaux spéciaux exécutés en dehors du service ordinaire ou pour emplois spéciaux comportant un service en dehors des heures réglementaires.*

	QUOTITÉ JOURNALIÈRE
A. — *Travaux spéciaux.*	
1° Chefs de travaux et agents techniques chargés des mouvements de bassins, etc..	Sans changement.
2° Chefs de travaux et agents techniques chargés de la surveillance des équipes, etc.....	—
3° Chefs de travaux et agents techniques affectés au service de la surveillance des travaux et fabrications, etc.:	
Usines de Paris et de la Seine.....	102
Autres localités et outre-mer.....	84

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions prendront effet du 1er août 1951.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret du 2 décembre 1952 portant nomination de commandants de subdivision en Algérie.

Par décret en date du 2 décembre 1952:

M. le colonel d'infanterie breveté d'état-major Ebou (Michel-Victor-Joseph-Marie) est nommé au commandement de la subdivision militaire d'Alger (création).

M. le colonel d'infanterie Corniot (Robert-Marcel) est nommé au commandement de la subdivision militaire de Constantine (création).

M. le colonel d'infanterie Combal (Samuel-Louis) est nommé au commandement de la subdivision militaire d'Orléansville (création).

Session extraordinaire du conseil de revision de la classe 1953.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (1);

Vu la loi n° 50-1178 du 30 novembre 1950, portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (2);

Vu le décret du 12 septembre 1951 relatif à la formation de la classe 1953 (3);

Vu l'arrêté du 21 septembre 1951 relatif au recensement et à la revision des jeunes gens de la classe 1953 (4);

Vu la modification du 12 novembre 1951 à l'arrêté du 21 septembre 1951 visé ci-dessus (5);

Vu l'arrêté du 2 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — La session extraordinaire du conseil de revision de la classe 1953 se tiendra le 5 mars 1953. Au cours de cette session seront examinés:

1° Les demandes de sursis d'incorporation qui n'auront pu être formulées par les jeunes gens ayant participé aux opérations de recrutement de l'armée soit avec la classe 1952, soit avec la classe 1953;

2° Le cas particulier des hommes, appartenant à la classe 1953, dont la situation justifie une modification à la décision primitive prise par le conseil de revision.

A moins de circonstances exceptionnelles, les intéressés ne seront pas convoqués à cette session. La décision rendue à leur égard sur pièces, par le conseil de revision, leur sera notifiée par les soins du préfet.

Art. 2. — Le gouverneur général de l'Algérie, les résidents généraux de France en Tunisie et au Maroc et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le chef d'état-major particulier,
Gl GANEVAL.

(1) *B. O.*, E. M., volume 68.
(2) *Journal officiel* du 1er décembre 1950; *B. O.*, p. p., page 3606.
(3) *Journal officiel* du 13 septembre 1951; *B. O.*, p. t., page 967.
(4) *Journal officiel* du 4 octobre 1951; *B. O.*, p. t., page 987.
(5) *Journal officiel* du 21 novembre 1951; *B. O.*, p. t., page 1082.

Ouverture en 1953 d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 3 juillet 1935, portant création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement, et les textes qui l'ont modifiée, notamment le décret-loi du 14 juin 1938,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert en 1953 pour le recrutement de six adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement (personnels militaires placés sous le statut des officiers).

Art. 2. — Les candidats seront recrutés parmi:

a) Les personnels de bureau relevant du secrétariat d'Etat à la guerre et des services communs de la défense nationale;

b) A défaut de candidats admis de cette catégorie, parmi les anciens élèves diplômés des écoles supérieures de commerce et assimilées.

Art. 3. — Les conditions d'admission, les programmes, les épreuves et l'organisation du concours sont fixés par l'arrêté du 9 septembre 1950, modifié par l'arrêté du 24 novembre 1951.

Art. 4. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 25 novembre 1952, M. le médecin capitaine Clavel (René) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), à compter du 4er octobre 1952.

Par arrêté du 26 novembre 1952, est annulé l'arrêté en date du 24 juin 1950 portant réintégration dans les cadres, à compter du 6 juin 1950, de M. le commandant du cadre des ingénieurs du service des matériels Boulet-Desbareau (Jean-Emile-Henri), placé hors cadres au titre du ministère de la France d'outre-mer (à la disposition du haut commissaire de la République française, gouverneur général de Madagascar et dépendances).

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 14 novembre 1952, M. Remond (Eloi), contrôleur de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat à l'établissement régional du matériel des transmissions de la 2e région militaire, est mis en disponibilité d'office, pour raison de santé, pendant les périodes suivantes:

Du 9 novembre 1951 au 18 novembre 1951;
Du 20 février 1952 au 6 mars 1952;
Du 25 mars 1952 au 25 août 1952,

soit une durée de six mois.

Pendant ces périodes de disponibilité, l'intéressé percevra la moitié de son traitement d'activité.

Armée de l'air (réserve).

Par décision du secrétaire d'Etat à l'air en date du 26 novembre 1952:

Les élèves officiers de réserve dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, 7e promotion, 1re fraction, sont nommés:

AU GRADE D'ASPIRANT DE RESERVE

(Rang du 25 octobre 1952.)

Corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant.

Spécialité: « Elève pilote ».

M. Leclerc (Michel-Léon-Charles), né le 13 septembre 1928.

Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste.

Spécialité: « Mécanicien avion ».

MM. Zivkovic (Vladimir), né le 11 avril 1926.
Roger (Claude-Joseph), né le 8 décembre 1928.
Bégin (Pierre-André), né le 3 mars 1928.
Milhail (Alexandre-Achille), né le 10 décembre 1926.
Daviez (Jacques-Maurice-André), né le 25 octobre 1928.

Spécialité: « Télécommunications ».

MM. Noyer (Jacques-Marie), né le 22 décembre 1926.
Gires (Pierre-Adolphe-Marcel), né le 9 mai 1928.
Blum (Arthur), né le 16 septembre 1928.
Rebattet (Claude-François-Bernard), né le 25 mars 1931.
Vassiliou (Patrice), né le 22 juin 1930.

Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général.

Spécialité: « Contrôleur d'opérations aériennes ».

MM. Ginet (René-Gabriel), né le 24 septembre 1927.
Dejean (Jacques-Joseph-Pierre), né le 27 octobre 1931.
Méry (Claude-François), né le 29 novembre 1926.
Fromage (Michel-Jean), né le 3 février 1928.
Linière (Etienne-André), né le 8 mars 1931.
MM. Wahl (Antoine-Henri), né le 3 mai 1931.
Mesnard (Jean-Claude-Albert), né le 26 septembre 1927.
Thomas (Michel-Emile-Louis), né le 2 mai 1928.
Chaussée (Marcel-Emile), né le 15 septembre 1926.
Audemard (Paul-Antoine-Sylvain), né le 6 mai 1927.
Boiraud (Henri-Pierre), né le 14 mars 1929.
Pouvreau (Claude-Joseph-Raymond), né le 12 mars 1924.
Romens (Roger-Joseph-Albert), né le 19 août 1930.
Doré (Jean-Raymond-Louis), né le 6 juillet 1930.
Morère (François-Henri-Marius), né le 15 décembre 1930.
Dubois-Mengin (Michel-Jean-Pierre), né le 8 juin 1930.
Blay (Albert-Louis-Joseph), né le 20 janvier 1931.
Champroux (Serge-Georges-Fernand), né le 31 août 1931.
Coulet (Albert-Jean), né le 25 juin 1930.
Chaix (Albert-Benjamin-Numa), né le 12 janvier 1928.
Gilbert (Christian-Louis-Marie), né le 8 juin 1928.
Masson (Jean-André), né le 20 décembre 1929.
Kuc (Stanislas), né le 25 avril 1929.
Cavarec (Marcel-Yves-Marie), né le 11 août 1931.
Simon (Robert), né le 29 octobre 1929.
Despesailles (Pierre-Roger), né le 11 mai 1927.
Franc (Michel-Paul-Marie), né le 3 juin 1929.
Berlioz (André-François), né le 10 mai 1929.
Dupré (Jean-François), né le 4 mars 1928.
Courtial (Lucien-Maurice), né le 8 juillet 1929.
Charnier (Guy-Roger), né le 6 mai 1929.
Gabet (Ernest-Léopold-Ghislain), né le 27 février 1932.
Boyer (René-Gustave), né le 29 février 1928.
Fabre (Bruno-Marie-Jules), né le 30 juillet 1929.
Duffau (Lucien-André-Jean), né le 27 avril 1927.
Rachet (René-Lucien-Cyprien), né le 25 juin 1932.
Scheibling (Fernand-Achille), né le 3 janvier 1932.
Aebischer (Yves-Guy), né le 18 juin 1927.
Wendling (Jean-Paul-Albert), né le 23 novembre 1930.
Seguy (Pierre-Jean-Christophe), né le 29 octobre 1930.
Gaudry (Guy-Gaston), né le 6 septembre 1930.
Lemaire (Joseph-Maurice-Georges), né le 27 mars 1930.
Barrès (Robert-Paul), né le 27 juillet 1928.
Dokhelar (Pierre-Célestin), né le 15 novembre 1932.
Dard (Jean), né le 9 décembre 1931.
Vannobel (Claude-Paul-Albert), né le 6 avril 1929.
Revest (Lucien-Joseph), né le 11 janvier 1927.
Gavaret (André-Joseph-Marie), né le 30 novembre 1930.
Pailler (André-Marcel-Roger), né le 12 juin 1932.
Lefeuvre (Robert-Jean), né le 17 juin 1929.

Spécialité: « Contrôleur d'aérodrome ».

MM. Farrugia (Maxime-Jean-Henri), né le 26 mai 1930.
Combaut (Robert-Sylvain-Maurice), né le 7 juin 1926.
Lassus (Georges-Bernard-Jean), né le 9 avril 1928.
Benoist (Pierre-Félix-Désiré), né le 17 juin 1931.
Wilhelm (Bernard-Henri-Pierre), né le 28 juillet 1931.
Mounier (Jean-Vincent), né le 27 juillet 1928.
Guigonis (Ernest-Alix), né le 2 octobre 1928.
Grandclerc (Auguste-Marie-Jules), né le 18 juillet 1929.
Briand (Pierre-Joseph-Marie), né le 9 octobre 1930.
Etave (Guy-Lucien-Louis), né le 2 janvier 1931.
Durand (Jean-François-Gaston), né le 17 mars 1928.
Liorzou (André-Henri-Jean), né le 14 juin 1930.
Milon (Daniel-Albert-Donat), né le 24 juillet 1929.
Solodiloff (Pierre), né le 27 juin 1929.
Lanovaz (Joseph), né le 5 octobre 1929.
Sarrazin (Guy-Georges-Alban), né le 1er mai 1929.

Spécialité: « Transmissions ».

MM. Benattar (Jacques-Charles-Maurice), né le 16 mai 1930.
Grosjean (Pierre-Jean), né le 29 août 1929.
Penel (Charles-Antonin-Louis), né le 18 décembre 1927.
Depambour (Jean-François-René), né le 13 août 1928.
Pélissard (René-André), né le 25 septembre 1931.
Massias (Georges-Franz-Robert), né le 6 juin 1927.
Lissalde (Henri-Robert), né le 30 janvier 1927.
Dupeyroux (Pierre-Joannès-Jules), né le 10 mai 1928.
Auriol (Pierre-Bernard), né le 5 décembre 1927.

Spécialité: « Encadrement ».

MM. Musy (Yves-Louis), né le 2 décembre 1928.
Boës (Jean-Joseph), né le 14 février 1932.
Formosa (Désiré-Nicolas-Christian), né le 1er décembre 1928.
Moitel (Pierre-Henri-Cyrille), né le 5 juin 1931.
Azé (Louis-Joseph-Jean), né le 20 mars 1932.
Godlewski de Gozdawa (Stanislas-Michel-Marie), né le 1er janvier 1927.
Dru (Christian-Aimé-Gustave), né le 6 avril 1928.
Gedon (Charles-Désiré), né le 5 février 1931.
Frénay (Henri-Raymond), né le 12 juin 1929.

MM. Duboisset (Gilbert-Jean-Marie), né le 18 février 1929.
Barbezat (Raymond-Marceau), né le 24 février 1927.
Peigné (Jacques-Théodore), né le 10 septembre 1931.
Michel (André-Raymond-Ghislain), né le 3 janvier 1927.
Didenot (Maurice), né le 23 octobre 1931.
Girin (Jean-Léon-Philippe), né le 31 janvier 1928.
Mozet (Gilbert), né le 24 mars 1931.
Rault (Michel-Jean-Robert), né le 7 mars 1932.
Jamin (Roger-Pierre-Jules), né le 18 juin 1930.
Talec (Jean-René-Guillaume), né le 6 octobre 1928.
Germain (Jacques-Henri), né le 5 février 1928.
Rives (Joseph), né le 25 mars 1931.
Barti-Magria (Claude-Ange-Adrien), né le 13 août 1929.
Héritier (Francis-Etienne), né le 17 avril 1927.
Marty (René-Lucien), né le 15 mars 1932.
Velay (Michel-Aimé-Paul), né le 2 février 1930.
Spir (Pierre-Gustave-Henri), né le 18 mars 1929.
Lallemant (Gilbert-Rénal-Maurice), né le 5 janvier 1927.
Tillier (Bernard-Jean-Marie), né le 9 juin 1930.

Spécialité: « Artillerie de l'air ».

MM. Barré (Guy-Joseph), né le 3 octobre 1929.
Delgrange (Louis-Léon-Emile), né le 4 décembre 1928.
Boyer (Gilbert-André-Pierre), né le 16 février 1930.
Cailleret (Roger-Louis-Eugène), né le 10 janvier 1927.
Forzy (Alfred-Jean-Marie), né le 18 mars 1930.
Grimaud (Michel-Louis-Marie), né le 15 février 1929.
Barbry (Paul-Alexandre-Etienne), né le 18 juin 1929.
Minckès (Pierre-Gérard), né le 1er janvier 1932.
Crayssac (Guy-Jean-Marie), né le 7 décembre 1928.
Deny (Albert), né le 6 septembre 1931.
Perrin (Jean-Marie-Roger), né le 21 septembre 1931.
Lescène (Hubert-Marie), né le 15 juillet 1928.
Roux (Elisée-Célestin-Jean), né le 4 janvier 1930.
Soubie (Louis-Henri), né le 3 avril 1927.
Gervais (Claude-Henri-Désiré), né le 19 mars 1929
Molinier (Jean-Hubert-René), né le 11 novembre 1929.
Lenfant (Michel-Gabriel-Henri), né le 9 août 1929.
Bourigon (Claude-Serge), né le 13 novembre 1926.
Vidalenche (Gérard-Pierre-Laurent), né le 8 janvier 1927.
Molères (Raymond-Jean), né le 6 février 1929.
Combemorel (Louis-Jean-Baptiste), né le 12 février 1928.

Spécialité: « Infrastructure des bases ».

MM. François (Guy-Pierre), né le 7 mai 1927.
Rocca (Roger-Alexis), né le 4 mai 1927.
Boulet (Henri-Louis), né le 18 janvier 1928.
Carton (Gérard-Albert-Paul), né le 11 août 1929.
Roux (Edouard-Marc), né le 2 mars 1927.
Sfez (André-Ben-Léon), né le 17 mars 1929.
Fenzy (Espérance-Jules), né le 8 mars 1931.
Charlet (Pierre-François), né le 25 avril 1927.
Vinson (Bernard), né le 22 mai 1928.

Spécialité: « Psychotechnique ».

MM. Bollache (Pierre), né le 1er octobre 1928.
Catry (Jean-Jacques-André), né le 5 février 1929.

Spécialité: « Etat-major ».

MM. Pochet (Jean-Baptiste-Kléber), né le 28 mars 1929.
Wormser (Marcel-Jacques), né le 12 novembre 1929.
Groené (François-Bernard), né le 10 juin 1927.
Le Gouis (Michel-Henri-Noël), né le 26 décembre 1926.
Caillot (Georges-Julien), né le 7 avril 1927.
Harth (Roger-Jean), né le 18 avril 1927.
Foulon (Marcel-Alfred-Joseph), né le 6 février 1929.
Villiers (Maxence-Jules-Marie), né le 5 mai 1929.
Payet (Maurice-Jean), né le 10 juin 1928.
Coulet (Michel), né le 15 janvier 1929.
Petetin (Xavier), né le 5 février 1930.

Spécialité: « Chiffre ».

MM. Lecocq (Pierre-André), né le 24 décembre 1927.
Schneider (Jacques-André-Georges), né le 28 mai 1930.
Moschetto (Laurent), né le 7 avril 1927.
Gabillon (Jacques-Serge-Robert), né le 29 novembre 1930.
Benard (Pierre-Michel), né le 14 août 1927.
Mouret (Albert-Paul-Alfred), né le 11 février 1929.
Pech (Guy-Roger), né le 6 octobre 1931.
Elbel (Claude-Nicolas-Charles), né le 6 janvier 1928.
Lorenzi (Darius-Léo-Joseph), né le 1er février 1927.
Desvigne (Maurice-Charles-Joseph), né le 8 décembre 1931.
Likier (René-Henri), né le 15 octobre 1928.
Bécamel (Jacky-René), né le 19 mai 1931.
Soury (Daniel-Jean-Michel), né le 25 décembre 1929.
Terraz (Roger-Claude), né le 18 février 1932.

Spécialité: « Mécanographe ».

MM. Bessirard (Xavier-Jean-Auguste), né le 24 octobre 1927.
Riou (Michel-Eugène-Léon), né le 31 janvier 1928.
Kissien (Christian-Denis-Nicolas), né le 7 décembre 1926
Guelpa (Jean-Félix), né le 9 décembre 1927.
Lameloise (Michel-Louis), né le 25 janvier 1929.

Spécialité: « Comptable ».

MM. Verfaillie (Jean-Pierre-Julien), né le 25 mars 1927.
Accart (Michel-Marcel), né le 29 mai 1930.
Bossard (Jean-Francis-Marc), né le 12 mars 1928.
Antoine (Pierre-Georges-Emmanuel), né le 30 mai 1933.
Simon (Paul-Jean), né le 6 décembre 1931.
Kermel (Eugène-Pierre-Louis), né le 13 avril 1928.
Mazaud (André), né le 9 janvier 1931.
Soret (Guy-Jean-Joseph), né le 5 mai 1928.
Joudiou (Bernard-Lucien-André), né le 2 mars 1931
Brienza (Gaëtan-Francis), né le 28 mai 1929.
Dubois (Georges-Jean-Marie), né le 8 décembre 1926.
Blémont (Claude), né le 2 octobre 1926.
Mayé (Jean-Gilbert-Henri), né le 15 mai 1927.
Paillasson (André-Gilbert-Marius), né le 8 mai 1929.
Roger (Henri-Adolphe), né le 9 janvier 1930.
Dupeley (Fernand-Georges), né le 30 juin 1928.
Gudin (Bernard-Marcel), né le 15 octobre 1929.

Les élèves officiers de réserve dont les noms suivent sont nommés:

AU GRADE DE SERGENT DE RESERVE

(Rang du 25 octobre 1952.)

Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général.

Spécialité: « Contrôleur d'opérations aériennes ».

MM. Berthou (Arsène-Guillaume-Marie), né le 4 mai 1933.
Guillou (Jean-Jacques-Charles), né le 28 août 1928.

Spécialité: « Encadrement ».

M. Grangé (Jacques-Edmond-Louis), né le 29 septembre 1926.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er octobre 1952. (*Journal officiel* du 11 octobre 1952, pp. 9709 et suivantes.)

Les chefs de corps et de services devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission complète de départ colonial;

3° Faire régulariser la situation militaire de tous les sous-officiers en instance de rengagement (cf. D. M. n° 97384 PM/1 B. du 23 juin 1949, *B. O.*, p. t., page 2115, chapitre III, art. 4 et ses modifications).

I. — MAINTENANCE DE FEVRIER 1953

A. — SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GÉNÉRAL, MUSICIENS, MAITRES D'ARMES, CHIFFREURS D'ÉTAT MAJOR

I. — Infanterie.

Adjudants-chefs.

Michel (L.), E. M. P. les Andelys.
Petit (F.), 46e B. I.
Nayel (Y.), 1er R. T. M.
Guenard (J.), 4e B. I.

Adjudants.

Aigret (P.), 93e R. I.
Biguet (R.), 152e R. I.
Mori (A.), S. E. P. R. 9e R. M.
Chapelle (R.), C. A. R. n° 111.
Bohec (R.), E. S. M. I. A.
Ricoul (M.), 1er R. T. M.
Cibien (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
Contejean (C.), 20e B. C. P.
Kaltenbach (J.), 151e R. I.
Bianchet (G.), 1er B. C. P.
Levalleux (R.), 43e B. I.
Vanlierde (A.), 93e R. I.
Grosnier (J.), 1er R. I.
Jeannin (M.), 20e B. C. P.

Sergents-majors.

Barbey (A.), 2e B. C. P.
Cornu (J.), 99e B. I. A.
Cramer (A.), 151e R. I.
Saintier (G.), 11e B. C. A.
Denogent (A.), 10e B. T. M.
Prevost (J.), 1er R. I.

Lefebvre (R.), 6e B. C. A.
Gigaux (R.), 93e R. I.
Roustant (J.), 151e R. I.
Goubinat (A.), 27e B. I.
Dequeker (G.), 300e comp. de camp.
Plasseraud (C.), 2e R. T. A.
Jougnot (E.), 27e 1/2 B. I.
Tacail (G.), centre mob. Epinal.
Beroux (G.), S. E. P. R. 6e R. M.

Sergents-chefs.

Cossalter (G.), 99e B. I. A.
Feneyrol (A.), 27e B. I.
Jourdain (G.), C. A. R. n° 4.
Rigal (J.), C. A. R. n° 4.
Vibert (L.), 2e B. C. P.
Sailler (P.), 35e R. I.
Voindrot (R.), 152e R. I.
De la Brosse (H.), 27e B. I.
Lautrette (P.), 2e R. T. M.
Manotte (G.), 2e R. T. M.
Dubosq (R.), 30e B. C. P.
Guytard (P.), 126e B. I.
Buisson (R.), E. M. P. Autun.
Le Guillou (F.), E. M. P. les Andelys.
Gaudibert (P.), E. M. P. Aix-en-Provence.
Saint-Cricq (J.), E. M. P. Billom.
Alter (A.), 93e R. I.
Dumagnier (M.), 3e B. C. P.
Charrel (P.), 93e R. I.
Pompey (H.), 24e B. C. P.
Dancette (A.), E. M. P. Autun.
Cornebise (P.), 1er E. R. T.
Millaire (J.), 46e B. I.
Gironde (R.), 8e B. C. P.
Thiery (V.), E. M. P. Autun.
Courrèges (H.), E. M. P. Aix-en-Provence.
Lerhun (J.), C. I. S. S. Wildbad.
Jauze (G.), D. I. M. Marseille.
Pimin (A.), 7e R. T. A.
Neih (A.), 8e B. C. P.
Sumday (A.), 151e R. I.
Vuichard (J.), 7e B. C. A.
Roubert (L.), 2e R. T. A.
Bouchet (L.), B. C. 99e 1/2 B. I. A.
Coriolan (H.), 92e R. I.
Fraboulet (E.), 26e R. I.
Renard (J.), C. A. R. n° 1.
Girodon (G.), C. A. R. n° 8.
Vanklest (J.), 24e B. C. P.
Gherardi (A.), 20e B. C. P.
Esnault (J.), E. A. I. Saint-Maixent.
Roche (J.), 5e R. T. M.
Bories (L.), 1er R. T. M.
Cambien (R.), S. E. P. R. Tunisie.
Chaminade (C.), 300e comp. de camp.
Brachet (A.), 20e B. C. P.
Kerkhove (D.), B. T. M. I. A. Bordeaux.

Sergents.

Aggoun (A.), 4e R. T. T.
Alvarez (L.), 2e B. C. P.
Bonneau (C.), 20e B. C. P.
Delavaud (R.), 2e B. C. P.
Douhay (G.), 11e B. C. A.
Dufour (J.), 8e B. Z.
Duprez (J.), 151e R. I.
Fenie (C.), 67e B. I.
Grandchamp (G.), 1er R. I.
Manceau (B.), 9e B. Z.
Richard (J.), 5e R. I.
Saillard (A.), 26e R. I.
Savonnet (M.), C. A. R. n° 3.
Vicente (L.), C. A. R. n° 102
Hemar (Y.), 22e B. C. A.
Coriolan (R.), 99e B. I. A.
Bled (G.), 8e B. Z.
Cournou (J.), 1er R. T. A.
Ramirez (R.), E. S. M. I. A.
Beziat (L.), 28e B. C. A.
Monfourny (R.), E. S. M. I. A.
Favreux (G.), E. S. M. I. A.
Gravelet (J.), prytanée militaire la Flèche.
Revault (J.), E. S. M. I. A.
Houitte (A.), 1er R. T. A.
Montbarbon (S.), 5e R. T. M.
Bouclet (M.), E. N. E. P. M. Pau.
Billmann (J.), E. A. I. Saint-Maixent.
Cornicard (J.), E. S. M. I. A.
Perrin (C.), E. A. I. Saint-Maixent.
Preud'homme (G.), 1er R. I.
Jallerat (A.), 29e B. C. P.
Gonthier (X.), 5e R. I.
Preziosi (J.), 29e B. C. P.
Gauroy (G.), 7e R. T. A.
Cazade (C.), 20e B. C. P.
Biry (M.), 29e B. C. P.
Laplanche (M.), 5e B. C. P.
Sardi (J.), 3/110e R. I. C.
Biojoux (J.), 7e R. T. A.
Peyrounat (A.), 29e B. C. P.
Mougenot (G.), 1er R. I.
Penigaud (J.), 24e B. C. P.
Devaux (J.), 24e B. C. P.
Faelens (G.), 7e R. T. A.
Lohou (J.), 7e R. T. A.
Moulin (G.), 29e B. C. P.
Dion (M.), 5e R. I.
Rivière (P.), 1er R. I.
Dulucq (J.), 20e B. C. P.
Saad (N.), 7e R. T. A.
François (H.), 3e B. C. P.
Vosgien (J.), 5e R. T. M.
Fournet-Fayard (M.), E. A. I. Saint-Maixent.
Mazurie - Desgarennes (R.), 20e B. C. P.
Laurent (M.), 24e B. C. P.
Artigolle (A.), 5e R. I.
Chaveroche (P.), E. S. M. I. A.
Strapazon (E.), E. S. O. Strasbourg.
Theron (M.), E. S. M. I. A.
Lecuyer (L.), 151e R. I.
Renault (A.), E. A. I. Saint-Maixent.
Pecqueux (G.), 152e R. I.
Lucas (R.), 26e R. I.
Cifoni (L.), 3e B. C. P.
Badreau (B.), 8e B. C. P.
Besnard dit Chambault (J.), 11e B. C. A.
Zwinger (J.), 151e R. I.
Schott (X.), 26e R. I.
Demoor (R.), E. M. P. Billom.
Henaff (G.), 20e B. C. P.
Nadji (A.), 7e R. T. A.
Pocreau (A.), 151e R. I.
Lebras (R.), 41e R. I.
Pacome (G.), 152e R. I.
Giacomini (A.), 22e B. C. A.
Deschamps (R.), 8e B. Z.
Vetu (R.), 26e R. I.
L'Hastennec (P.), 152e R. I.
Bonnot (H.), 8e B. C. P.
Deneque (M.), 152e R. I.
Favarel (R.), 22e B. C. A.
Faure (C.), 15e B. C. A.
Blanchemain (C.), 5e R. I.
Gratiot (J.), 4e B. I.
Gaule (Y.), 1er R. I.
Pagnon (S.), 4e R. Z.
Archer (A.), 5e R. I.
Drilleau (F.), 5e R. I.
Arbey (P.), 26e R. I.
Gar (A.), 31e B. C. P.
Omont (C.), 26e R. I.
Soulon (Y.), 126e B. I.
Vincent (M.), 3/110e R. I. C.
Chevreau (R.), 18e R. I. P. C.
Dourouze (R.), 7e B. C. A.
Beas (A.), 126e B. I.
Pinsolle (C.), 99e B. I. A.
Guinard (J.), 5e B. C. P.
Gili-Tos (E.), 11e B. C. A.
Ladan-Bockairy (L.), 1er R. I.
Bouthemy (R.), 46e B. I.
Fresnais (H.), 1er R. I.
Durieux (J.), 10e B. T. M.
Dugas (E.), 35e R. I.
Moty (C.), 1er R. T. M.
Houdry (E.), D. C. I. Versailles.
Barbier (L.), 1er R. I.
Pagot (R.), C. R. P. 901/2.
Giovacchini (P.), 2e R. T. A.
Menoud (E.), 92e R. I.
Hombert (G.), 16e B. C. P.
Godfrin (C.), 7e B. C. A.
Perrier (L.), 93e R. I.
Sidhoum (A.), 99e B. I. A.
Capiaux (O.), 1er R. I.
Leger (E.), E. M. P. Autun.
Contrucci (J.), 4e R. Z.
Morales-Y-Rodriguez (A.), 7e R. T. A.
Santini (P.), C. A. R. n° 1.

SOUS-OFFICIERS MUSICIENS

Sergent-chef.

Calis (J.), 6e B. C. A.

SOUS-OFFICIERS MAÎTRES D'ARMES

Sergent-chef.

Michard (R.), Q. G. C. S. F. B. Berlin.
Vanhoutte (R.), 85e comp. Q. G.

II. — Arme blindée et cavalerie.

Adjudants.

Toffolo (V.), C. A. R. n° 6.
Eytard (M.), 9e R. C. A.

Maréchaux des logis chefs.

Bodin (Y.), 503e R. C. C.
Dubois (P.), C. A. R. n° 6.
Buffe (G.), C. A. R. n° 3.
Siloret (O.), 12e R. C. A.
Faye (R.), C. A. R. n° 8.
Hervé (L.), C. A. R. n° 3.
Pierquet (G.), 11e G. E. C. M.

Maréchaux des logis.

Piot (R.), 3e R. C. A.
Mondaud (A.), C. A. R. n° 5.
Abadie (G.), C. A. R. n° 5.
Van den Heede (G.), C. A. R. n° 2.
Herbe (A.), 3e hussards.
Broc (A.), 6e dragons.
Le Caoussin (J.), 6e cuirassiers.
Jourdan (J.), 11e cuirassiers.
Rivet (J.), 11e cuirassiers.
Louviot (G.), 31e dragons.
Duarte (A.), 2e cuirassiers.

III. — Artillerie.

Adjudants-chefs.

Milan (E.), E. A. A.
Berthelier (L.), 8e R. A.
Gerard (H.), 401e R. A. A.
Guiloud (R.), 404e R. A. A.
Coupat (P.), 32e R. A.
Perrin (L.), 54e R. A.
Bonnant (L.), 10e R. A. A.

Adjudants.

Escande (J.), 32e R. A.
Prive (D.), 12e R. A.
Grolier (E.), 405e R. A. A.
Lethenet (A.), 406e R. A. A.
Paysant (H.), 64e R. A.
Bontemps (E.), 8e R. A.
Payraud (R.), 46e comp. Q. G.
Segond (A.), 159e R. I.
Millan (A.), 2/24e R. A.
Julien (L.), E. S. M. I. A.

Maréchal des logis-major.

Guisot (P.), 64e R. A.

Maréchaux des logis chefs.

Boillon C.), 2/24e R. A.
Cardiet (V.), G. A. O. A. 3.
Gublin (E.), C. A. R. n° 6.
Jeanmougin (P.), C. I. P. A. T.
Stempin (J.), G. A. O. A. 2.
Bouloux (M.), 401e R. A. A.
Roussel (S.), 412e R. A. A.
Foissac (A.), 12e R. A.
Plancade (M.), 403e R. A. A.
Euzeby (A.), S. E. P. R. 9e R. M.
Guillet (M.), 406e R. A. A.
Jehl (M.), 12e R. A.
Mucchielli (A.), 405e R. A. A.
Delsart (E.), 32e R. A.
Trevin (P.), Comp. des services n° 5.

Maréchaux des logis.

Dethinne (G.), 32e R. A.
Egalon (A.), 8e R. A.
Fèvre (M.), C. A. R. n° 7.
Fruchard (J.), G. G. A.
Gombaud (R.), 453e G. A. A.
Lombardo (L.), 67e R. A.
Moiseeff (S.), 68e R. A.
Santini (F.), E. A. A.
Clerici (F.), 1/24e R. A.
Wexteen (A.), 1/24e R. A.
Bektaoui (M.), 54e R. A.
Beaumelou (B.), E. A. A.
Couach (M.), 54e R. A.
Gasmann (B.), 8e R. A.
Tailler (R.), 32e R. A.
Brivot (F.), E. A. A.
Segalen (E.), 403e R. A. A.
Guignabert (E.), 1er R. A.

IV. — Train.

Adjudant.

Wirtz (J.), G. T. 385.

Maréchal des logis-major.

Moreau (J.), C. A. R. n° 1.

Maréchaux des logis chefs.

Jouanny (E.), G. T. 385.
Huerou (T.), C. A. R. n° 3.

Maréchaux des logis.

Jacobs (H.), 26e E. T.
Riboulet (M.), 43e Comp. Q. G.
Lecomte (R.), E. N. E. S. C. Antibes.

V. — Transmissions.

1. — Arme.

Adjudants-chefs.

Dejans (R.), 40e B. T.
Migliori (J.), 8e R. T.

Adjudant.

Denniel (Y.), 80e B. T.

Sergents-chefs.

Navel (F.), 118e B. T.
Zimmer (J.), C. A. R. n° 6.
Jegouic (P.), 38e R. T.
Gourdon (A.), 40e B. T.
Lapene (R.), S. E. T. T., F. F. A.

Sergents.

Boivin (M.), 8e R. T.
Chevaux (D.), 42e R. T.
Chouquet (P.), 18e R. T.
Dantin (L.), 49e B. T.

Dapelo (C.), 46e B. T.
Pradier (M.), 42e R. T.
Lefebvre (A.), G. R. E. T. n° 2.
Daguin (M.), 118e B. T.
Chardeur (A.), E. S. M. I. A.
Bienfait (M.), 18e R. T.
Georget (M.), G. R. E. T. Tunisie.
Kimm (G.), G. R. E. T. n° 1.
Wernert (J.), 47e B. T.
Cordier (B.), 8e R. T.
Olives (A.), 41e R. T.
Prestifilippo (G.), 18e R. T.
Jacquot (P.), 38e R. T.
Floch (L.), G. R. E. T. Tunisie.
Sabatani (G.), G. R. E. T. Tunisie.
Guenault (J.-C.), 8e R. T.
Thouvenin (L.), 23e B. T.
Dubie (M.), 86e B. T.
Pujos (C.), G. R. E. T. n° 1.
Nachin (M.), 50e B. T.

2. — Service

Adjudant-chef.

Colin (L.), G. C. R.

Adjudants.

Maire (R.), G. R. E. T. n° 6.
Bouyssière (R.), S. T. I. E. T.

Sous-officiers chiffreurs d'état-major

Adjudant.

George (R.), S. G. P. D. N.

Sergent-chef.

Héritier (F.), E. M. G. B. 2.

VI. — Cadre des agents de chancellerie.

Adjudants-chefs.

Laguille (A.), E. M. arrondt Trèves.
Bibard (L.), E. M., C. C. F. F. Allemagne.

Adjudant.

Miotte (G.), D. T. M. Maroc.

Sergent-major.

Lemasson (L.), E. M., F. F. Vienne.

B. — Sous-officiers des troupes aéroportées métropolitaines

I. — Infanterie.

Adjudants-chefs.

Sales (A.), 18e R. I. P. C.
Deglise (J.), 18e R. I. P. C.

Sergents-majors.

Motteau (M.), 11e R. I. P. C.
Pescheux (A.), 18e R. I. P. C.
Blondeau (B.), 18e R. I. P. C.
Blanc (J.), C. E. S. n° 1.

Sergent-chef.

Loiseau (H.), D. T. A. P. M.

Sergents.

Albert (G.), D. T. A. P. M.
Leste (M.), 18e R. I. P. C.
Ligonat (R.), E. T. A. P. Pau.
Teschner (G.), D. T. A. P. M.
Waquez (R.), D. T. A. P. M.
Goldstone (R.), 18e R. I. P. C.
Chaulanges (R.), 18e R. I. P. C.
Chaudesaigues (M.), 18e R. I. P. C.

II. — Arme blindée et cavalerie.

Adjudant.

Priu (G.), 1er hussards.

Maréchaux des logis chefs.

Brostin (L.), 1er hussards.
Berthon (P.), E. T. A. P. Pau.
Prevost (P.), E. T. A. P. Pau.
Lavigne (R.), 1er hussards.
Collongues (G.), 1er hussards.

Maréchaux des logis.

Botte (H.), D. T. A. P. M.
Pujol (J.), 1er hussards.

III. — Artillerie.

Adjudant-chef.

Bourg (M.), 35e R. A.

Adjudant.

Chastanier (A.), 11e R. I. P. C.

Maréchaux des logis chefs.

Darmaillacq (J.), E. T. A. P.
Maillard (R.), 18e R. I. P. C.

Maréchaux des logis.

Marion (A.) 11e R. I. P. C.
Schumacher (J.), 35e R. A.
Meanard (A.), 35e R. A.

IV. — Train.

Maréchal des logis-major.

Hebras (D.), 75e Comp. Q. G.

Maréchaux des logis chefs.

Lafon (R.), 75e Comp. Q. G.
Pieruci (A.), C. R. A. n° 2.
Eicke (J.), E. T. A. P. Pau.
Morancais (R.), 75e Comp. Q. G.
Blangonnet (J.), C. R. A. n° 2.
Guillermit (M.), C. R. A. n° 2.

V. — Transmissions (Arme).

Adjudant-chef.

Bireau (J.), 341e C. T.

Adjudant.

Thomasset (R.), 341e C. T.

Sergent.

Dauguet (R.), 341e C. T.

VI. — Matériel.

Maréchal des logis-major.

Lavaud (J.), 405e C. M. R. M (F. F. A.).

Maréchal des logis chef

Morin (L.), Comp. des services n° 5.

Maréchaux des logis.

Bourgailh (A.), E. R. M. 8e R. M.
François (G.), 6e R. M.
Picard (L.), 8e R. M.
Dallery (J.), C. A. R n° 8.

VII. — Cadre des agents des corps de troupe.

Sergent-chef.

Deguitre (P.), D. T. A. P. M.

II. — MISES EN ROUTE

Les sous-officiers ci-dessus désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

A. — *Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et personnels d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole, en Allemagne ou en Autriche.*

Tous ces personnels ne rejoindront le port d'embarquement que sur l'ordre individuel adressé à leur chef de corps ou de service par les soins de la D. P. M. A. T. (5e bureau). En ce qui concerne le personnel appartenant aux T. A. P. les ordres individuels d'embarquement seront adressés au colonel commandant la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, à Vannes (Morbihan).

1° Sous-officiers du service général, musiciens, maîtres d'armes, chiffreurs d'état-major.

Ils seront tenus prêts à embarquer à partir du 1er *février* 1953 et devront être en mesure de répondre immédiatement à la convocation de la D. P. M. A. T. (5e bureau) transmise par leur chef de corps ou de service pour rejoindre le dépôt des isolés métropolitains de Marseille en vue de leur embarquement. Les sous-officiers en provenance d'A. F. N. bénéficiant de leur permission en métropole, en Allemagne ou en Autriche seront avisés télégraphiquement de cette convocation par les soins de leur chef de corps ou de service. (Les titres de permission de ces derniers porteront la mention: « ... jusqu'à la date de la convocation pour rejoindre le centre de rassemblement en vue de son embarquement »).

2° Sous-officiers des troupes aéroportées métropolitaines.

Ces personnels rejoindront impérativement la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, à Vannes (Morbihan), le 27 janvier 1953; le colonel commandant cette unité adressera à la D. P. M. A. T. (5e bureau), au plus tard pour le 29 janvier 1953, la liste nominative des sous-officiers ayant rejoint.

B. — *Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et personnels d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N.*

Les sous-officiers (service général, musiciens, maîtres d'armes, chiffreurs d'état-major et troupes aéroportées métropolitaines) devront, à partir du 1er février 1953, être en mesure de répondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement. A cet effet, les chefs de corps ou de service adresseront à cette direction *en même temps qu'à la D. P. M. A. T.* (5e *bureau*), avant le 25 décembre 1952, les noms, prénoms, grades et adresses complètes en A. F. N. des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire. Toutes modifications aux renseignements fournis seront également signalées à ces deux organismes dans les moindres délais.

C. — *Prescriptions particulières.*

Toutes les indisponibilités (inaptitude physique ou administrative, demande de sursis) devront être signalées d'urgence et directement à la D. P. M. A. T. (5e bureau). Ces renseignements devront être postés de façon à parvenir à l'administration centrale pour le 25 décembre 1952, terme de rigueur (sauf cas de caractère tout à fait exceptionnel).

Nota. — Les chefs de corps et de service sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect *des dates fixées.*

Il est rappelé au chefs de corps et de service qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle I, de tout le personnel désigné ci-dessus, doit être obligatoirement adressé, *par voie aérienne*, directement et d'urgence au général commandant en chef en Indochine (état-major interarmées et des forces terrestres, bureau du personnel, 3e section) à Saïgon.

Cet état établi sur le format 13,5×21, conformément au modèle défini au *Bulletin officiel*, p. p. 1950, pages 577 et 578, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Les sous-officiers désignés ci-après sont affectés au service du matériel des forces terrestres en Extrême-Orient:

Maintenance du mois de janvier 1953 (1).

a) Embarquement à Marseille à partir du 1er janvier 1953.

Adjudants-chefs.

Talvard (Roger-Henri), D. C. M.
Paniagua (Louis-Rémy), D. I. T. Paris.
Dubois (Firmin-Alfred), 8e région.

Adjudant.

Bodin (Pierre), E. M. P. T. le Mans.

Maréchaux des logis chefs.

Perget (Roger-Pierre-François), 8e région.
Fromentin (Jean-Lucien), 1er région.
Guerin (Pierre-Paul-René), 5e région.

Maréchal des logis.

Michaud (René-Charles), F. F. A.

b) Embarquement à Oran à partir du 1er janvier 1953.

Adjudant-chef.

Heck (Théodore-François), Maroc.

Maintenance du mois de février 1953.

c) Embarquement à Marseille à partir du 1er février 1953.

Adjudants-chefs.

Coupaud (Eugène-Michel), 6e région.
Guennegou (Maurice), S. C. A. Aubervilliers.
Ramos (Joachim), F. F. A.
Vidal (Jean-Auguste-Robert), 1re région
Boure (Raymond-Marc), 1re région.
Gros-Izopet (Lucien-Félix), 8e région.

Adjudants.

Julian (Henri-Jean), F. F. A.
Bauer (Georges), 4e région.
Gorget (Marcel-Emile), 1re région.
Roussel (Henri-Paul-Léon), F. F. A.

Maréchaux des logis-majors.

Preux (Albert-Claude), E. A. M. Bourges.
Giavarini (Jean-Pierre), F. F. A.

Maréchaux des logis chefs.

Beaulieu (Jean), 1e région.
Caviale (André-Henri), 1re région.
Godon (Pierre-Eugène), 1re région.
Collin (Maurice-Eugène), 6e région.

Maréchal des logis.

Loiseau (André-Marcel-Xavier), C. A. R. n° 7 Dijon.

d) Embarquement à Oran à partir du 1er février 1953.

Adjudants-chefs.

Moreau (Raymond-Gustave), 10e région.
Remy (Jean-Emile), 10e région.

Adjudants.

Onado (Maurice), 10e région.
Steck (Henri-Roger), 10e région.

Maréchal des logis-major.

Bassile (Elias), Maroc.

Maréchal des logis chef.

Gohin (Roger-Fernand), 10e région.

Nota. — Les dates de mise en route sur la 9e compagnie régionale du matériel à Marseille et la 802e compagnie d'ouvriers du service du matériel à Oran seront fixées ultérieurement par télégramme.

Service des essences des armées.

ADJOINTS ET ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DES ESSENCES

Adjoint d'administration principal.

(Embarquement à partir du 27 décembre 1952.)

1. Débois (C.-H.-J.), de la direction des essences du Nord.

Cet officier est affecté au service des essences d'Extrême-Orient. Toutes dispositions devront être prises afin qu'il reçoive les vaccinations réglementaires et bénéficie de ses permissions avant sa mise en route sur sa nouvelle affectation par voie aérienne.

La direction des essences du Nord adressera sous le timbre du bureau « Personnels » à la direction centrale des essences pour le 20 décembre 1952:

1° Les certificats de vaccination du modèle international (choléra et variole);

2° Le passeport en cours de validité, ainsi qu'une photographie d'identité.

Cette désignation annule et remplace la désignation parue au *Journal officiel* du 17 juillet 1952, page 7167.

(1) Additif à la maintenance de janvier 1953 (*Journal officiel* du 1er novembre 1952).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Taux de la taxe à la production applicable aux tabacs et allumettes dans le département de la Réunion.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 2 du décret n° 48-344 du 30 mars 1948 relatif à l'extension des monopoles des tabacs et des allumettes et des poudres dans le département de la Réunion;

Vu le décret n° 52-152 du 13 février 1952 pris en exécution de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951, arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952, et notamment les articles 16 et 21;

Vu l'arrêté du 30 mars 1948 relatif aux taux de la taxe à la production applicable aux tabacs et allumettes dans le département de la Réunion,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 30 mars 1948, relatif aux taux de la taxe à la production applicable aux tabacs et allumettes dans le département de la Réunion, est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« Les taux de la taxe à la production applicable aux tabacs et allumettes dans le département de la Réunion sont fixées ainsi qu'il suit:

« 1° Produits fabriqués dans le département:		
« Tabacs manufacturés à fumer, à priser et à mâcher.	33	p. 100.
« Cigares	33	—
« Cigarettes	31	—
« 2° Produits importés:		
« Tabacs manufacturés à fumer, à priser et à mâcher.	42	—
« Cigares	35	—
« Cigarettes	34	—
« Allumettes	10	— ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté recevront effet à compter du 1er janvier 1953.

Art. 3. — Le directeur général des impôts et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

JEAN-MORRAU.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Archives de France.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mlle Vieillard (Jeanne), conservateur adjoint de 2e classe aux archives nationales, est détachée pour une nouvelle période de deux ans, du 1er juillet 1952 au 30 juin 1954, auprès du centre national de la recherche scientifique, afin d'exercer auprès de cet organisme les fonctions de secrétaire générale de l'institut de recherche et d'histoire des textes.

Par arrêté du 29 novembre 1952, M. Himly (François), archiviste adjoint du département du Bas-Rhin (1e classe), est détaché, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1952 et pour une période de six mois, auprès du centre national de la recherche scientifique.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mlle Bouteiller (Marcelle), assistante au Muséum national d'histoire naturelle, est détachée à nouveau auprès du centre national de la recherche scientifique pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1952.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Leger (Robert), intendant de lycée, est maintenu en position de détachement pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'intendant du centre régional des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire de l'académie d'Aix.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Girard (Marcel), professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'Institut français du Royaume-Uni.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Mac-Millan, née Busse (Geneviève), professeur agrégé d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de lectrice à l'université d'Aberdeen (Angleterre).

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mlle Leblanc (Paulette), professeur agrégé de grammaire, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mlle Tête (Marguerite), professeur agrégé de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Bels (Gabriel), professeur agrégé de géographie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de directeur à l'institut français de Zagreb (Yougoslavie).

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Bouix (Léon), professeur agrégé de mathématiques, précédemment détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, est placé en position de service détaché auprès du ministre des postes, télégraphes, téléphones pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue de participer aux travaux de recherches au centre national d'études des télécommunications.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Darbeinet (Jean), professeur agrégé d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Bowdoin College (U. S. A.).

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Colombier (André), professeur licencié de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur au lycée franco-mexicain de Mexico.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Buzenet (Jean-René), professeur licencié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur à West African Union Mission of Seventh Day Adventists Gold Coast.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Roger Luquet, adjoint d'enseignement, licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mlle Priez (Mireille-Yvette), licenciée d'anglais intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré à titre de régularisation, en qualité de professeur adjoint (adjoints d'enseignement) avec effet du 1er octobre 1945, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions d'assistante en Grande-Bretagne.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Gaston Haas, professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Klintz (Roger), professeur licencié d'allemand, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Berte-Langereau (Jack-René), professeur licencié d'histoire et géographie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur au lycée français de Madrid.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Dreuilhe (Pierre), professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur au lycée franco-égyptien d'Héliopolis (Egypte).

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. André Dumans, professeur licencié des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions de professeur au lycée d'Oujda (Maroc).

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Gobinot (Charles), professeur certifié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période allant du 16 avril 1940 au 15 avril 1945; 2° pour une période allant du 16 avril 1945 au 30 septembre 1948; 3° pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université d'Oslo (Norvège). (Du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1951, M. Gobinot a bénéficié d'un congé de longue durée.)

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Clamens, née Marchal (Marie), professeur adjoint de 2e ordre au lycée de jeunes filles de Gap, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mlle Haurou (Gilberte), adjointe d'enseignement, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Lelièvre, née Agulhon (Renée), professeur agrégé de lettres au lycée Victor-Duruy, à Paris, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 29 novembre 1952, M. Chalet (Henry), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948; 2° du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Carnot, à Tunis.

Par arrêté du 29 novembre 1952, M. Guiraud (Pierre), professeur licencié de lettres est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur de linguistique à l'université de Groningue.

Par arrêté du 29 novembre 1952, M. Fresches (Claude), professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Lisbonne.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Lagoutte (Paul), instituteur de 4e classe du département de la Somme, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 14 avril 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'instituteur au lycée de Mayence.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Evrard, née Audemard, institutrice de 3e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 13 novembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Neustadt-Palatinat.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Derbez, née Gérard, institutrice de 2e classe du département de la Savoie, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée d'Innsbruck (Autriche).

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Eyraud (Evariste), instituteur de hors classe du département de la Haute-Savoie, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Goarin (Olivier), instituteur de hors classe du département des Côtes-du-Nord, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Goarin (Olivier), instituteur de 2e classe du département des Côtes-du-Nord, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1943, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Simon, née Boegler, institutrice de 1re classe du département du Bas-Rhin, est mise pour une période allant du 5 octobre 1950 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Gaude, née Brottel-Patience, institutrice de 2e classe du département de la Savoie, est maintenue pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Cuisinier, née Delpy, institutrice de 3e classe du département d'Oran, est maintenue pour trois périodes de cinq ans, du 1er octobre 1938 au 30 septembre 1943, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Seiler, née Massolini, institutrice de 3e classe du département de la Seine, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Pelle, née Gallier, institutrice de 3e classe du département de la Seine, est mise pour une période allant du 18 septembre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Togo.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Honore (Serge), instituteur de 6e classe du département du Rhône, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet du Rhône pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Lyon.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Jourdan, née Charles (Dominique), institutrice de 2e classe du département d'Alger, est maintenue pour deux périodes de cinq ans, du 5 septembre 1943 au 4 septembre 1948 et du 5 septembre 1948 au 4 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Montetagaud, née Bousquet, institutrice de 4e classe du département de la Corse, est mise pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950 et du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Tessier (Albert), instituteur hors classe du département des Deux-Sèvres, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc

Par arrêté du 28 novembre 1952, Mme Leblan, née Sudour, institutrice hors classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenue, pour une durée allant du 5 septembre 1948 au 30 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. Regnier (Florimond), instituteur de 3e classe du département de la Haute-Loire, est maintenu pour une durée de trois ans, du 1er février 1946 au 31 décembre 1950, à la disposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour exercer ses fonctions de secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants de la Haute-Loire.

Par arrêté du 29 novembre 1952, Mlle Midy (Henriette), institutrice de 5e classe du département des Deux-Sèvres, est mise, pour une durée allant du 1er octobre 1950 au 28 février 1951, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général dans un centre d'apprentissage.

Par arrêté du 29 novembre 1952, Mlle Marandon (Marcelle), institutrice de 6e classe du département de l'Indre, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, pour exercer ses fonctions de professeur technique adjoint dans un centre d'apprentissage.

Par arrêté du 29 novembre 1952, Mme Cambon, née Signoret, institutrice hors-classe du département des Hautes-Alpes, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 29 novembre 1952, Mme Lota (Laetitia), institutrice stagiaire du département de la Corse, est mise, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Vienne (Autriche).

Par arrêté du 29 novembre 1952, Mme Aribaud, née Montagnac (Juliette), institutrice de 5e classe du département de l'Ariège, est mise, pour une durée de deux ans, à compter du 15 décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 29 novembre 1952, Mme Lavallée, née Viain (Marie-Thérèse), professeur agrégée d'école normale (3e échelon), est détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer les fonctions d'attachée de recherches, pendant une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1952, page 11077, 2e colonne:

Après:

« Fait à Paris, le 26 novembre 1952 »,

Lire:

« *Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*

« Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

« *Le conseiller d'Etat, chargé de la direction du cabinet,*

« HENRI DESFOUGÈRES ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 21 novembre 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1952, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 48.421.000 F, se décomposant comme suit:

Chap. 1020. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Personnel titulaire:		
§ 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées.....		3.765.500 F.
§ 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat.....		13.680.000
§ 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées.		8.280.776
Total pour le chapitre 1020.....		25.726 276 F.
Chap. 1030. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 3. — Primes de rendement:		
§ 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées	290.000 F.	
§ 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat	662.500	
§ 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées.....	409.400	
Total pour le chapitre 1030.....	1.361.900 F.	1.361.900
Chap. 1080. — Ports maritimes. — Phares et balises. — Voies navigables. — Rémunérations principales et indemnités:		
Art. 1er. — Personnel titulaire:		
§ 1er. — Officiers de port.....		9.336.955
Chap. 1170. — Indemnités résidentielles		
Art. 1er. — Indemnités de résidence....		5.777.516
Chap. 3040. — Ports maritimes, phares et balises, voies navigables. — Personnel spécialisé. — Remboursement de frais:		
Art. 1er. — Ports maritimes:		
§ 1er. — Indemnités des officiers de port.....		550.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires:		
Art. 1er. — Prestations familiales.....	4.005.846 F.	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	1.044.631	
Art. 3. — Allocations de logement.....	10.560	
Art. 6. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale.....	607.916	
Total pour le chapitre 4000.....	5.668.953 F.	5.668.953
Total		48.421.600 F.

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 3 décembre 1948 désignant un ordonnateur secondaire et instituant une régie d'avances pour le règlement des dépenses de l'institut géographique national, modifié par les arrêtés des 17 janvier 1950, 15 mai 1950, 10 juillet 1951 et 31 mai 1952;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 3 décembre 1948 modifié sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Le régisseur d'avances est astreint à un cautionnement de 3.500.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, en valeurs du Trésor ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

« Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 54.000 F ».

Art. 2. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de la comptabilité publique au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 52-1288 du 1er décembre 1952 portant report sur l'exercice 1952 des crédits ouverts au budget de l'agriculture pour l'exercice 1951.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration de la recherche scientifique vétérinaire;

Vu la loi du 16 avril 1935 tendant à l'organisation et l'assainissement du marché de la viande, et notamment son article 12;

Vu la loi n° 51-587 du 23 mai 1951 relative au report des crédits de l'exercice 1948 à l'exercice 1949, et notamment son article 35;

Vu la loi n° 51-426 du 16 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture);

Vu la loi n° 51-1485 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture),

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-426 du 16 avril 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 59.104.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 5140: « Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abattage d'animaux ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1485 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 59.104.000 F applicable au chapitre 5080: « Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abattage d'animaux ».

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-1250 du 1er décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des corps des officiers, des vétérinaires et des agents des haras nationaux.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et les textes subséquents;

Vu la loi organique du 29 mai 1874 organisant l'administration des haras et les textes subséquents;

Vu le décret du 19 décembre 1860, modifié par le règlement d'administration publique du 1er septembre 1883, relatif à l'organisation du service des haras et les textes subséquents, ensemble le décret du 28 mai 1914 modifié déterminant les règles générales d'avancement du personnel des haras;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le service des haras nationaux a la responsabilité de l'élevage chevalin; il a pour mission le maintien et l'amélioration des espèces animales et en particulier des races chevalines et asines, la production mulassière, en vue de pourvoir aux besoins de l'agriculture, du commerce et de la défense nationale.

Les emplois techniques de ce service constituent trois cadres:

1° Le cadre des officiers des haras;

2° Le cadre des vétérinaires des haras;

3° Le cadre des agents des haras.

Les statuts particuliers prévus à l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, applicables aux fonctionnaires occupant respectivement les emplois de ces trois cadres, sont déterminés conformément aux dispositions du présent règlement, qui prend effet à compter du 1er janvier 1951.

TITRE Ier

Du corps des officiers des haras.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Les emplois du cadre visé au 1° de l'article ci-dessus sont réservés aux fonctionnaires qui forment le corps des officiers des haras.

La carrière des membres de ce corps comporte quatre grades, qui sont, dans l'ordre hiérarchique croissant, ceux de:

Officier des haras;

Sous-directeur de circonscription des haras;

Directeur de circonscription des haras;

Inspecteur général des haras.

Le grade d'officier des haras comporte trois échelons.

Le grade de sous-directeur comporte cinq échelons et une classe exceptionnelle avec deux échelons.

Le grade de directeur comporte quatre échelons et une classe exceptionnelle.

Le grade d'inspecteur général comporte trois échelons.

Art. 3. — La répartition des emplois du cadre des officiers des haras entre les différents grades est fixée comme suit:

Dix-huit emplois d'officier des haras, y compris les officiers élèves visés à l'article 11 ci-après;

Vingt emplois de sous-directeur de circonscription des haras;

Vingt et un emplois de directeur de circonscription des haras;

Quatre emplois d'inspecteur général des haras.

Un inspecteur général des haras est chargé, par arrêté du ministre de l'agriculture, des fonctions de chef du service des haras.

Art. 4. — Les inspecteurs généraux des haras, placés sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, exercent leurs fonctions dans un cadre territorial formé par un ou plusieurs arrondissements, au sens de ce mot, dans le décret du 4 juillet 1806, modifié par le décret du 9 novembre 1926.

Ils sont chargés:

a) De l'orientation de l'élevage, des concours et des achats d'étalons;

b) De la surveillance générale du fonctionnement des établissements placés dans leur ressort et de la coordination de l'action des directeurs de circonscription des haras.

Le ministre de l'agriculture leur confie toutes missions particulières qu'il peut juger utiles, même en dehors de leur arrondissement.

Art. 5. — Les directeurs de circonscription des haras exercent leurs fonctions sur une portion d'arrondissement dénommée circonscription des haras.

Ils sont chargés:

a) De diriger administrativement et techniquement l'ensemble des services des haras dans leur circonscription et, notamment, l'établissement, chef-lieu de celle-ci, auquel ils sont affectés;

b) D'assurer le fonctionnement et le contrôle des stations de monte, d'appliquer les lois sur la surveillance des étalons particuliers, d'inspecter les sociétés de courses ou de concours hippiques et, en général, tous les groupements s'intéressant à l'élevage et à l'utilisation du cheval;

c) De contrôler, en liaison avec les ingénieurs en chef directeurs départementaux des services agricoles et les directeurs départementaux des services vétérinaires, les centres d'insémination artificielle et les livres généalogiques de toutes les espèces animales.

Art. 6. — Les sous-directeurs de circonscription des haras sont affectés à un établissement. Ils sont placés sous les ordres des directeurs, les assistent dans leurs fonctions et les suppléent le cas échéant.

Dans chaque établissement, les fonctions d'agent comptable sont confiées à un sous-directeur.

En outre, un second sous-directeur assure, au haras du Pin, l'instruction des officiers élèves et des gardes élèves de l'école nationale des haras.

La gestion du domaine du haras de Pompadour est de même assurée par un second sous-directeur.

Art. 7. — Les fonctionnaires du grade d'officier des haras sont affectés à un établissement. Ils assurent l'exécution des règlements de service intérieur, l'instruction du personnel de l'établissement et ils assistent le directeur de circonscription dans son ressort et le sous-directeur dans l'établissement.

Art. 8. — Le détail des attributions des membres du corps des officiers des haras est précisé par arrêté du ministre de l'agriculture.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 9. — Peuvent seuls être nommés aux emplois d'officiers des haras et titularisés au premier échelon de ce grade les officiers élèves visés à l'article 11 ci-après ayant suivi le cycle complet de l'enseignement de l'école nationale des haras et ayant satisfait aux examens de sortie de cette école, à condition qu'ils aient accompli effectivement leur service militaire actif, sauf dispense légale résultant d'un texte général.

Il est procédé aux nominations des officiers des haras par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 10. — En raison des conditions spéciales d'aptitude physique exigées des fonctionnaires du corps des officiers des haras, l'accès aux places d'officiers élèves est réservé aux candidats du sexe masculin.

Art. 11. — Le nombre maximum des officiers élèves à admettre à l'école nationale des haras est fixé chaque année par arrêté du ministre de l'agriculture.

Leur recrutement a lieu exclusivement parmi les élèves diplômés de l'institut national agronomique venant de terminer leur seconde année d'études et classés en rang utile à l'examen de sortie, âgés de moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dudit examen. Cette limite d'âge est reculée, le cas échéant, du temps passé sous les drapeaux.

Sont seuls susceptibles d'être admis comme candidats officiers élèves parmi les élèves de l'institut national agronomique visés à l'alinéa précédent ceux qui ont été retenus à la suite d'un examen spécial d'aptitude physique obligatoire pour tous les candidats, même s'ils ont déjà accompli leur service militaire actif ou ont été déclarés aptes à ce service. Cet examen est passé devant une commission composée d'un inspecteur général des haras, d'un officier des haras et d'un médecin militaire désigné par le ministre des forces armées.

Ne sont admis à l'école nationale des haras, parmi les candidats retenus selon qu'il vient d'être dit, que ceux placés

en rang utile après un classement établi, compte tenu du total de la note moyenne (de zéro à vingt) obtenue à la fin de la deuxième année d'études à l'institut national agronomique affectée du coefficient dix, et de la note (de zéro à vingt) obtenue à la suite d'une épreuve pratique d'équitation affectée du coefficient cinq.

Cette épreuve est subie devant une commission composée d'un inspecteur général des haras, président d'un officier des haras et d'un écuyer militaire désigné par le ministre des forces armées.

Il est procédé aux nominations d'officiers élèves par arrêté du ministre de l'agriculture.

Pendant leur séjour au siège de l'école nationale des haras, qui doit être au moins d'une année scolaire, les officiers élèves sont logés gratuitement.

Art. 12. — Tout candidat à une place d'officier élève doit, en même temps qu'il présente sa demande d'admission à l'école nationale des haras, remettre une attestation, par laquelle il s'engage à demeurer pendant cinq ans au moins dans le corps des officiers des haras s'il est apte à être nommé et titularisé dans ce corps à sa sortie de l'école.

Cette attestation mentionne que l'intéressé reconnaît avoir été informé qu'il aurait à rembourser le montant des traitements perçus par lui au titre d'officier élève si, pour un motif quelconque autre qu'un cas de force majeure, il n'accomplissait pas les cinq années de service prévues à l'alinéa précédent, ou s'il était renvoyé en cours d'études pour un motif disciplinaire, ou s'il abandonnait de sa propre initiative l'école avant sa nomination comme officier des haras.

Art. 13. — A l'expiration de leurs études à l'école nationale des haras, les officiers élèves sont, soit titularisés comme il est dit à l'article 9 ci-dessus, soit licenciés.

Toutefois, les officiers élèves qui n'ont pas satisfait soit aux examens d'études d'une année, soit aux examens de sortie de l'école, peuvent être admis à concurrence d'un unique renouvellement à recommencer, soit l'année d'études insuffisante, soit leur dernière année.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 14. — Les promotions au grade d'inspecteur général de directeur et de sous-directeur sont prononcées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 15. — Peuvent seuls être nommés à l'emploi de sous-directeur de circonscription des haras, et titularisés dans ce grade, les officiers des haras ayant atteint depuis un an au moins le troisième échelon de leur grade.

Art. 16. — Peuvent seuls être nommés à l'emploi de directeur de circonscription des haras, et titularisés dans le grade, les sous-directeurs ayant atteint depuis un an au moins le quatrième échelon de leur grade.

Art. 17. — Peuvent seuls être nommés à l'emploi d'inspecteur général des haras, et titularisés dans ce grade, les directeurs comptant quinze années de services publics, dont cinq au moins de services effectifs en cette qualité.

Art. 18. — Les études faites à l'école nationale des haras, en qualité d'officier élève, entrent en compte pour leur durée effective, dans la limite de deux années, dans le calcul de l'ancienneté de services publics.

Art. 19. — L'avancement d'échelon est fonction de l'ancienneté et de la notation.

Pour les fonctionnaires qui ont obtenu une note au moins égale à la moyenne, la durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux années. Toutefois, la durée moyenne du temps normalement passé dans le premier échelon de la classe exceptionnelle du grade de sous-directeur est fixée à trois années.

Ces durées peuvent être réduites respectivement à dix-huit mois et à deux ans et trois mois pour les fonctionnaires les mieux notés.

Art. 20. — Les directeurs peuvent avoir accès à la classe exceptionnelle de leur grade par voie d'inscription à un tableau spécial d'avancement lorsqu'ils ont accompli deux ans de services effectifs dans l'échelon le plus élevé de leur grade.

Les sous-directeurs peuvent avoir accès au premier échelon de la classe exceptionnelle de leur grade par voie d'inscription à un tableau spécial d'avancement lorsqu'ils ont accompli trois ans de services effectifs dans l'échelon le plus élevé de leur grade.

Les nominations à la classe exceptionnelle des grades de directeur et de sous-directeur prévues aux deux alinéas ci-dessus ne peuvent avoir lieu, dans chacun de ces deux grades, que dans la limite du dixième de leur effectif budgétaire respectif.

CHAPITRE IV. — *Dispositions particulières.*

Art. 21. — La proportion maximum des fonctionnaires du corps des officiers des haras susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité sur leur demande est fixée, pour l'ensemble de ces deux positions, à 25 p. 100 de l'effectif statutaire du corps.

Art. 22. — Les officiers des haras, les sous-directeurs et les directeurs de circonscription des haras, admis à la retraite ou rayés des cadres à l'issue d'une période de disponibilité peuvent bénéficier de l'honorariat de leur grade ou du grade immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient au jour de leur mise à la retraite ou de leur radiation des cadres.

Les inspecteurs généraux des haras admis à la retraite ou rayés des cadres à l'issue d'une période de disponibilité peuvent être admis à bénéficier de l'honorariat de leur grade.

L'honorariat est conféré par arrêté du ministre de l'agriculture.

CHAPITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 23. — L'intégration et le reclassement dans le corps des officiers des haras sont réalisés, pour chaque grade, conformément au tableau de concordance ci-après, la situation de ces fonctionnaires dans leur ancien corps étant appréciée au 31 décembre 1950:

ANCIEN CADRE	NOUVEAU CADRE
Inspecteur général de 1re classe..	Inspecteur général, 3e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Inspecteur général de 2e classe...	Inspecteur général, 2e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Inspecteur général de 3e classe...	Inspecteur général, 1er échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Directeur de circonscription de classe exceptionnelle.	Directeur de circonscription de classe exceptionnelle (maintien dans la classe de l'ancienneté de classe).
Directeur de circonscription de 1re classe.	Directeur de circonscription, 4e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Directeur de circonscription de 2e classe.	Directeur de circonscription, 3e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Directeur de circonscription de 3e classe.	Directeur de circonscription, 2e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Directeur de circonscription de 4e classe.	Directeur de circonscription, 1er échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Sous-directeur de circonscription de 1re classe, après 6 ans.	Sous-directeur de circonscription, 5e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon majorée d'un an).
Sous-directeur de circonscription de 1re classe, après 4 ans.	Sous-directeur de circonscription, 5e échelon (maintien dans l'échelon de la moitié de l'ancienneté d'échelon).
Sous-directeur de circonscription de 1re classe, après 2 ans.	Sous-directeur de circonscription, 4e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon).
Sous-directeur de circonscription de 1re classe, avant 2 ans.	Sous-directeur de circonscription, 3e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon).
Sous-directeur de circonscription de 2e classe.	Sous-directeur de circonscription, 2e échelon (ancienneté d'échelon d'un an).
Sous-directeur de circonscription de 3e classe.	Sous-directeur de circonscription, 1er échelon (ancienneté d'échelon d'un an).
Sous-directeur de circonscription de 4e classe.	Sous-directeur de circonscription, 1er échelon (sans ancienneté).
Surveillant de 1re classe, après 2 ans.	Officier des haras, 2e échelon (ancienneté d'échelon d'un an).
Surveillant de 1re classe, avant 2 ans.	Officier des haras, 2e échelon (sans ancienneté).
Surveillant de 2e classe.....	Officier des haras, 1er échelon (ancienneté d'échelon d'un an).
Surveillant de 3e classe.....	Officier des haras, 1er échelon, (sans ancienneté).
Officier élève.....	Officier élève.

Art. 24. — Dès l'achèvement des opérations d'intégration, un tableau d'avancement sera établi au titre de l'année 1951, pour permettre de nommer aux emplois demeurés vacants et de promouvoir aux nouveaux échelons les candidats satisfaisant aux conditions statutaires d'avancement résultant du présent règlement.

Art. 25. — Jusqu'au 31 décembre 1956 et par dérogation aux dispositions de l'article 15 du présent décret, la condition d'ancienneté dans le troisième échelon du grade d'officier des haras pour l'accès au grade de sous-directeur n'est pas exigée des fonctionnaires qui auront accompli cinq années au moins de services effectifs en qualité d'officiers des haras.

TITRE II

Du corps des vétérinaires des haras.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 26. — Les emplois du cadre visés au 2° de l'article 1er du présent décret sont réservés aux fonctionnaires qui forment le corps des vétérinaires des haras.

La carrière des membres de ce corps comporte deux grades qui sont, dans l'ordre hiérarchique croissant, ceux de:

Vétérinaire;

Vétérinaire principal.

Le grade de vétérinaire comporte trois échelons; celui de vétérinaire principal, deux échelons.

Art. 27. — La répartition des emplois du cadre des vétérinaires des haras dans chaque grade est fixée comme suit:

Six emplois de vétérinaire;
Cinq emplois de vétérinaire principal.

Art. 28. — Les fonctionnaires du corps des vétérinaires des haras assurent, sous l'autorité des directeurs de circonscription des haras, les soins aux animaux.

Ils peuvent être chargés de participer à l'instruction professionnelle du personnel, de faire partie de différentes commissions de réception, d'examen ou de surveillance, fonctionnant dans les services de haras, d'apporter leurs soins aux animaux détachés dans les stations de monte.

Il peut leur être également confié des missions particulières dans les établissements des haras autres que celui auquel ils sont affectés.

Le détail de leurs attributions est précisé par arrêté du ministre de l'agriculture.

Les vétérinaires principaux et les vétérinaires des haras ne peuvent en aucun cas s'absenter de leur résidence d'affectation sans l'autorisation de leur directeur.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 29. — Peuvent seuls être nommés aux emplois de vétérinaires des haras et titularisés au premier échelon de ce grade les candidats titulaires du diplôme d'Etat français de docteur vétérinaire âgés de trente ans au plus à la date de leur nomination. Cette limite d'âge est reculée, le cas échéant, du temps passé sous les drapeaux.

Il est procédé à ces nominations par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 30. — En raison des conditions spéciales d'aptitude physique exigées des fonctionnaires du corps des vétérinaires des haras, l'accès aux emplois de ce corps est réservé aux candidats du sexe masculin.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 31. — Peuvent seuls être nommés à l'emploi de vétérinaire principal et titularisés dans ce cadre les vétérinaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le troisième échelon de leur grade.

Les promotions à ce grade sont prononcées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 32. — L'avancement d'échelon est fonction de l'ancienneté et de la notation.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux ans. Cette durée peut être réduite à dix-huit mois pour les vétérinaires et vétérinaires principaux qui ont fait preuve d'une valeur exceptionnelle.

CHAPITRE IV. — *Dispositions particulières.*

Art. 33. — La proportion maximum des fonctionnaires du corps des vétérinaires des haras susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité sur leur demande est de 20 p. 100.

Art. 34. — Les vétérinaires des haras peuvent bénéficier de l'honorariat de leur grade ou du grade supérieur lors de leur mise à la retraite ou de leur radiation des cadres à l'issue d'une période de disponibilité.

De même, les vétérinaires principaux des haras peuvent bénéficier de l'honorariat de leur grade.

L'honorariat est conféré par arrêté du ministre de l'agriculture.

CHAPITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. — 35. — L'intégration et le reclassement dans le corps des vétérinaires des haras sont réalisés pour chaque grade conformément au tableau de concordance ci-après, la situation de ces fonctionnaires dans leur ancien corps étant appréciée au 31 décembre 1950:

ANCIEN CADRE	NOUVEAU CADRE
Vétérinaire principal de 1re classe.	Vétérinaire principal, 2e échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Vétérinaire principal de 2e classe.	Vétérinaire principal, 1er échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Vétérinaire de 1re classe.....	Vétérinaire, 3e échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Vétérinaire de 2e classe.....	Vétérinaire, 2e échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Vétérinaire de 3e classe.....	Vétérinaire, 1er échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).

TITRE III

Du corps des agents des haras.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 36. — Les emplois du cadre visé au 3° de l'article 1er du présent décret sont réservés aux fonctionnaires qui forment le corps des agents des haras.

La carrière des membres de ce corps comporte quatre grades et, à l'intérieur de chaque grade, des échelons qui sont, dans l'ordre hiérarchique croissant des grades, fixés comme suit:

Garde des haras: sept échelons;

Brigadier des haras et garde-maréchal des haras: trois échelons;

Brigadier-chef des haras: deux échelons;

Adjudant des haras: échelon unique.

Art. 37. — La répartition des emplois du cadre des agents des haras dans chaque grade est fixée comme suit:

Huit cent treize emplois de garde;

Cent quatre-vingts emplois de brigadier et de garde-maréchal, dont soixante-trois de garde-maréchal;

Dix-sept emplois de brigadier-chef;

Cinq emplois d'adjudant.

Art. 38. — Les adjudants et brigadiers-chefs sont chargés et responsables, sous l'autorité des officiers des haras, de la tenue des établissements. Ils procèdent aux appels et veillent à ce que les gardes assurent ponctuellement leur service.

Ils distribuent les fourrages conformément à la feuille de consommation arrêtée par le directeur. La surveillance des adjudants et brigadiers-chefs est de tous les instants et doit s'exercer même la nuit.

Les brigadiers suppléent les adjudants et les brigadiers-chefs dans toute fonction qui leur est déléguée par le directeur. Ils sont spécialement chargés d'une écurie ou d'un groupe d'écuries. Ils participent aux soins et à l'exercice des animaux.

Les gardes maréchaux ne soignent et n'exercent que deux reproducteurs, sauf nécessité de service. Ils peuvent être dispensés de la garde pendant la ferrure.

Les gardes maréchaux qui ont accompli six années de service en cette qualité peuvent recevoir le titre de brigadier-maréchal.

Les gardes soignent et exercent trois reproducteurs ou chevaux de service. Ils montent la garde à l'écurie de jour et de nuit à tour de rôle. Un plus grand nombre d'animaux peut leur être confié en cas de nécessité de service. En dehors des soins et des promenades, les gardes sont occupés selon les ordres du directeur aux prises de fourrages, à la tenue des reproducteurs à la forge, aux travaux de propreté et d'entretien des établissements.

Le détail des attributions des fonctionnaires du corps des agents des haras est précisé par arrêté du ministre de l'agriculture.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 39. — Le recrutement des gardes des haras est assuré dans les conditions prévues par la législation sur les emplois réservés.

A défaut de candidats répondant à ces conditions, ils sont recrutés sur proposition des directeurs de circonscription des haras parmi les auxiliaires temporaires âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus, qui ont été employés pendant une ou plusieurs campagnes de monte et qui ont subi un examen d'aptitude technique et d'instruction générale du niveau du certificat d'études primaires dont les modalités sont déterminées par arrêté du ministre de l'agriculture.

La limite d'âge supérieure visée à l'alinéa précédent est reculée d'une durée égale à celle des services militaires et des services civils valables ou validables pour la retraite, accomplis par l'intéressé.

A notes et aptitudes égales, la priorité est accordée:

a) Aux anciens élèves de l'école d'élèves gardes du Pin et aux anciens grooms de l'entraînement de Pompadour;

b) Aux fils de gardes des haras.

Les candidats du groupe *a* priment ceux du groupe *b*.

Les nominations et les promotions dans le corps des agents des haras sont effectuées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Les nominations de gardes des haras ont toujours lieu à l'échelon de début de ce grade.

Art. 40. — En raison des conditions spéciales d'aptitude physique exigées des fonctionnaires du corps des agents des haras, l'accès aux emplois de ce cadre est réservé aux candidats du sexe masculin.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 41. — Peuvent seuls être nommés au grade de:

Garde maréchal: les gardes des haras comptant quatre années de services effectifs en cette qualité et titulaires du certificat d'aptitude professionnelle de maréchal ferrant, ou à défaut ayant satisfait à un examen devant une commission nommée par le directeur de l'établissement et présidée par le vétérinaire affecté à ce dernier.

Brigadier : les gardes des haras comptant au moins huit années de services effectifs en cette qualité.

Brigadier-chef: les brigadiers ayant au moins deux ans d'ancienneté dans leur grade, et les gardes maréchaux ayant reçu depuis deux ans au moins le titre de brigadier-maréchal visé à l'article 38 du présent décret.

Adjudant: les brigadiers-chefs comptant seize années de services effectifs, dont quatre au moins en qualité de brigadiers-chefs.

Art. 42. — L'avancement d'échelon est fonction de l'ancienneté et de la notation.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est fixée:

Pour les grades de garde et de garde maréchal: à trois ans;

Pour ceux de brigadier et de brigadier-chef: à deux ans;

Pour les candidats les mieux notés, cette durée peut être réduite respectivement à deux ans trois mois et à dix-huit mois.

CHAPITRE IV. — *Dispositions particulières.*

Art. 43. — La proportion maximum des fonctionnaires du corps des agents des haras susceptibles d'être détachés ou mis en disponibilité sur leur demande est de 5 p. 100.

CHAPITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 44. — L'intégration et le reclassement dans le corps des agents des haras sont effectués conformément au tableau de concordance ci-après, la situation de ces fonctionnaires dans leur ancien corps étant appréciée au 31 décembre 1950:

ANCIENNES CLASSES	NOUVEAUX ÉCHELONS
Adjudant, classe unique.....	Adjudant, échelon unique (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Brigadier-chef de 1re classe.....	Brigadier-chef, 2e échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Brigadier-chef de 2e classe.....	Brigadier-chef, 2e échelon, sans ancienneté.
Brigadier-chef de 3e classe.....	Brigadier-chef, 1er échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Brigadier, brigadier maréchal (1) et garde maréchal de 1re classe.	Brigadier et garde maréchal, 2e échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Brigadier, brigadier maréchal (1) et garde maréchal de 2e classe (après 1 an).	Brigadier et garde maréchal, 2e échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Brigadier, brigadier maréchal (1) et garde maréchal de 2e classe (avant 1 an).	Brigadier et garde maréchal, 1er échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Garde de 1re classe.....	Garde, 7e échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Garde de 2e classe.....	Garde, 6e échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Garde de 3e classe.....	Garde, 5e échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Garde de 4e classe.....	Garde, 4e échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Garde de 5e classe.....	Garde, 3e échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Garde de 6e classe, après 2 ans.	Garde, 2e échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe, diminué de 2 ans).
Garde de 6e classe, avant 2 ans.	Garde, 1er échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).

(1) Les brigadiers maréchaux qui, en exécution des présentes dispositions, seront reclassés dans le grade de garde maréchal, conserveront le titre de brigadier maréchal.

Art. 45. — Dès l'achèvement des opérations d'intégration, un tableau d'avancement sera établi au titre de l'année 1951 pour permettre de nommer aux emplois demeurés vacants et de promouvoir aux échelons les candidats satisfaisant aux conditions statutaires d'avancement résultant du présent règlement.

TITRE IV

Dispositions communes à l'ensemble des trois corps des officiers, des vétérinaires et des agents des haras.

Art. 46. — Les fonctionnaires des corps d'officiers, des vétérinaires et des agents des haras sont tenus d'installer leurs bureaux et services dans les locaux à usage administratif et, sauf dispense exceptionnelle, d'habiter les locaux à usage personnel et familial affectés les uns et les autres par l'administration aux postes dont ils sont titulaires.

Art. 47. — Ces mêmes fonctionnaires sont tenus de porter un uniforme dans l'exercice de leur fonction. Son modèle et les insignes de grade sont fixés par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 48. — Le droit au port de l'uniforme dans les cérémonies officielles est maintenu auxdits fonctionnaires admis à la retraite. Dans ce cas, ils portent l'uniforme de leur dernier grade d'activité ou celui du grade dont l'honorariat leur a été conféré au moment de leur admission à la retraite ou de leur radiation des cadres.

Art. 49. — Toutes dispositions contraires à celles du présent règlement sont abrogées à compter de sa date d'effet.

Art. 50. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MORIAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-1290 du 1er décembre 1952 modifiant le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret modifié du 30 octobre 1935 fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment ses articles 3, 6 et 7;

Vu le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié, relatif au financement des assurances sociales agricoles;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 5 et le deuxième alinéa de l'article 19 du décret susvisé du 20 avril 1950 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 5. — § 2. — Le plafond à retenir pour la détermination du montant maximum annuel de la cotisation est égal au plafond fixé par l'application de l'article 31 modifié de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945. Un décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture détermine sur cette base les plafonds à appliquer suivant la périodicité des payes.

« Au cas où un même salarié travaille pour le compte de plusieurs employeurs des professions agricoles et forestières, les plafonds visés à l'alinéa précédent s'appliquent, en ce qui concerne les cotisations patronales, au salaire versé par chaque employeur, et, en ce qui concerne la cotisation ouvrière, à l'ensemble des rémunérations perçues par le salarié.

« Au cas où un salarié relève simultanément du régime applicable aux professions agricoles et du régime applicable aux professions non agricoles, le plafond fixé par application de l'article 31 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 s'applique, en ce qui concerne les cotisations patronales, séparément aux salaires agricoles et aux salaires non agricoles, et, en ce qui concerne la cotisation ouvrière, à l'ensemble des rémunérations perçues par le salarié.

« La cotisation ouvrière des assurances sociales agricoles n'est pas due pour les travailleurs relevant d'une organisation spéciale de sécurité sociale en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, lorsqu'ils exercent simultanément et à titre accessoire une activité salariée ou assimilée relevant du régime agricole des assurances sociales. Ces travailleurs n'ont droit qu'aux prestations prévues par le régime spécial de sécurité sociale auquel ils sont affiliés.

« L'excédent des cotisations éventuellement perçu est remboursé annuellement à l'assuré. »

« *Art.* 19. — Deuxième alinéa. — Un règlement d'administration publique pris sur le rapport des ministres mentionnés à l'alinéa précédent et du ministre du travail et de la sécurité sociale, fixera les règles de coordination applicables aux travailleurs relevant successivement ou simultanément du régime agricole des assurances sociales et d'un autre régime de sécurité sociale. »

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MORIAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Remise de débet.

Par arrêté du 6 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Bernard Vaseur, ex-employé de bureau à la direction départementale du ravitaillement général de l'Oise, d'une somme de 13.000 F sur celle de 26.882 F dont il est redevable à titre de trop-perçu sur traitement.

Complément à l'arrêté du 21 septembre 1932 modifié, concernant l'inspection des animaux de boucherie et des viandes dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 21 mars 1919 relatif à l'administration de l'Alsace et de la Lorraine;

Vu la loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine;

Vu le décret du 19 juillet 1923 conférant au ministre de l'agriculture les attributions dévolues au commissaire général de la République à Strasbourg en ce qui concerne les services de l'agriculture;

Vu la loi du 24 juillet 1925 relative au régime administratif des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin;

Vu la loi locale du 14 mai 1879 concernant le commerce des denrées alimentaires;

Vu la loi locale du 3 juin 1900 relative à l'inspection des animaux de boucherie et des viandes;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans les ventes de marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et les modifications y apportées par les lois du 5 août 1908, du 28 juillet 1912 et du 20 mars 1919;

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes en ce qu'elle est applicable en Alsace et en Lorraine;

Vu les articles 8 et 9 de la loi n° 49-1653 du 31 décembre 1949 relative à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire française dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu l'ordonnance du 30 mai 1902 pour l'exécution de la loi du 3 juin 1900 et les modifications y apportées par le décret du 23 juin 1931;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1932 modifié par les arrêtés des 2 août 1934, 18 février 1938, 1er mars 1939 et 10 février 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 21 septembre 1932, modifié par les arrêtés des 2 août 1934, 18 février 1938, 1er mars 1939 et 10 février 1951 susvisés, sont complétées par les dispositions suivantes.

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 2. — Quiconque se propose dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de préparer en vue de la vente en gros ou en demi-gros de la viande découpée en morceaux et désossée ou découpée en « pièces », destinée soit à la vente au détail en nature, soit à la fabrication de produits manipulés, doit, avant d'exercer son industrie, adresser une déclaration au préfet (direction des services vétérinaires) du département siège de cette industrie.

Cette déclaration comporte les indications suivantes:

1° Nom, prénoms et domicile du déclarant.

S'il s'agit d'une société ou d'un groupement particulier: sa raison sociale, son siège social, la qualité du signataire de la déclaration;

2° Le siège de l'établissement;

3° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/500e au minimum accompagné de la description détaillée des locaux où s'effectueront le traitement et le stockage des viandes (désossage, emballage, réfrigération ou congélation) et montrant la situation de ces locaux par rapport aux locaux d'abatage;

4° La capacité journalière de production et la capacité de stockage;

5° La destination des viandes (fabrication de produits manipulés ou vente en nature).

Art. 3. — Aux termes de la présente réglementation, on entend par « pièces de viande » les morceaux de viandes, désossés ou non, obtenus par la découpe de détail et qui doivent être vendus aux consommateurs sous leur emballage d'origine et dans les conditions prévues au présent arrêté.

Quiconque dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle désire se livrer à la vente au détail ou à la distribution de « pièces de viande » doit en faire préalablement la déclaration à la préfecture de son département (direction des services vétérinaires).

Cette déclaration comporte les indications suivantes:

Nom, prénoms, domicile du déclarant;

Siège de son commerce;

Description détaillée du local et des installations de vente ou de distribution.

Art. 4. — Il sera délivré récépissé des déclarations prévues ci-dessus. Les déclarations devront être renouvelées à chaque changement de titulaire.

TITRE II

Conditions d'installation des ateliers, hygiène des locaux et du personnel.

Art. 5. — Les ateliers utilisés pour la préparation et le stockage des viandes découpées en morceaux et désossées ou en « pièces » doivent être situés dans l'enceinte d'un abattoir ou dans un périmètre déterminé, pour chaque cas particulier, par arrêté préfectoral autour de cet abattoir. Ils doivent comporter:

Une chambre de réfrigération;

Un local réservé au découpage et au désossage;

Un local d'emballage;

Eventuellement une salle de congélation.

La chambre de réfrigération sera établie selon les règles de l'art. Elle devra avoir des dimensions suffisantes pour contenir les carcasses d'animaux nécessaires à deux journées de travail de découpage et de désossage. Sa température sera maintenue entre 0 et + 4°.

Le local de découpage et de désossage et le local d'emballage seront suffisamment vastes, largement aérés et ventilés. Leur température ne devra jamais dépasser + 12°. L'éclairage diurne et nocturne y sera convenablement assuré.

Les murs et les cloisons seront revêtus sur toute leur hauteur de matériaux résistant aux chocs, imperméables, imputrescibles, à surface lisse. Le sol sera imperméable et disposé en pente de manière à conduire les eaux de lavage vers un orifice d'évacuation muni d'un siphon, pourvu d'un panier grillagé et raccordé au réseau général d'évacuation des eaux usées de l'établissement.

Les angles de raccordement des murs entre eux et avec le sol seront aménagés en gorges arrondies.

Ces locaux comporteront une alimentation en eau potable exclusivement. Les robinets d'eau seront en nombre suffisant et filetés de façon à permettre des lavages du sol à la lance.

La chambre de réfrigération sera reliée au local de découpage et de désossage par rail aérien d'une hauteur suffisante pour éviter tout contact de la viande avec le sol. Le local de découpage et de désossage sera en communication directe avec la salle d'emballage.

Lorsque les conditions d'installation ne permettront pas l'aménagement d'une salle spéciale destinée aux opérations d'emballage, celles-ci pourront se faire dans le local de découpage et de désossage à condition que ce dernier soit assez vaste.

Des thermomètres enregistreurs, fournis par l'industriel et convenablement placés devront permettre de contrôler à tous moments la température dans chaque local. Les graphiques devront être conservés pendant un délai minimum d'un mois à la disposition du vétérinaire-inspecteur chargé de la surveillance de l'établissement.

Des vestiaires, des lavabos et des w.-c. pourvus constamment du linge, du savon et du papier hygiénique nécessaires seront mis à la disposition du personnel. Les w.-c. n'auront aucune communication directe avec le local de découpage et désossage et le local d'emballage.

Art. 6. — Les locaux de préparation et d'emballage des viandes seront constamment maintenus en parfait état de propreté et lavés à grande eau au moins une fois par jour avec l'une des solutions désinfectantes prévues par la réglementation en vigueur. Les tables de découpage seront en bois dur, maintenues en bon état d'entretien et de propreté.

La salle de réfrigération sera également maintenue en parfait état de propreté en évitant toutefois de trop fréquents lavages afin de ne pas augmenter le degré hygrométrique de l'air.

Les ouvriers seront astreints à la plus grande propreté. L'industriel mettra à leur disposition des vêtements de travail et une coiffure lavables. Les outils, instruments, ustensiles servant à la préparation des viandes, devront être maintenus en bon état d'entretien et de propreté.

Art. 7. — Toutes les opérations nécessitées par le découpage, le désossage, l'emballage, l'entreposage, l'expédition s'effectueront sous la surveillance du vétérinaire inspecteur ou de son préposé qui veilleront également à la propreté du personnel, des locaux, des outils, instruments, ustensiles ou récipients.

Art. 8. — Dans chaque atelier de préparation, il sera tenu un registre spécial sur lequel seront inscrites, au jour le jour, sans blanc ni rature ni interligne par espèce animale, en distinguant veaux et bovins, les indications suivantes:

Quantités préparées;

Quantités expédiées;

Quantités en stock.

Ce registre sera tenu à la disposition du vétérinaire inspecteur.

TITRE III

Conditions de préparation, d'emballage et de transport des viandes.

Art. 9. — Les viandes destinées au désossage et au découpage en « pièces » doivent provenir exclusivement d'animaux abattus dans l'abattoir dont dépend l'atelier de préparation de ces viandes.

Il est interdit d'utiliser, soit pour le découpage en morceaux et le désossage, soit pour le découpage en « pièces » des viandes provenant d'animaux abattus pour cause de maladie ou d'accident.

Art. 10. — Dès la fin des opérations d'abatage, après visite et estampillage par le service d'inspection, les carcasses fendues en demis seront placées dans la chambre de réfrigération.

Le passage des viandes au local de découpage et de désossage se fera sur rail aérien.

La température des carcasses, au moment du désossage et du découpage ne devra en aucun cas dépasser + 5°.

Art. 11. — Le désossage sera effectué en suivant les différents plans musculaires de façon à éviter autant que possible les sections transversales des muscles. Les éclats d'os, les caillots de sang, les parties écrasées de la viande seront soigneusement enlevés.

Les morceaux de viande, s'ils doivent être transportés au local d'emballage, seront placés dans des récipients métalliques. L'emballage suivra immédiatement les opérations de découpage et de désossage.

Les déchets, os, résidus, seront recueillis dans des récipients exclusivement réservés à cet usage et enlevés aussi fréquemment qu'il sera nécessaire.

Art. 12. — Les viandes visées au premier paragraphe de l'article 2 du présent arrêté seront emballées dans des caisses à panneaux pleins en bois non résineux et très sec ou dans des cartons imperméabilisés sur leurs deux faces.

Chaque emballage sera tapissé d'une feuille de papier sulfurisé ou d'une pellicule cellulosique imperméable qui sera suffisamment vaste pour être rabattue sur les morceaux après remplissage.

Le poids net de la viande contenue dans chaque emballage sera de 25 kilogrammes avec une tolérance en plus ou en moins de 5 kilogrammes.

Tout autre mode d'emballage devra obtenir l'agrément des services vétérinaires du ministère de l'agriculture.

Les emballages seront cerclés à l'aide de feuillards ou de fil de fer.

L'une des faces latérales de chaque emballage comportera, en caractères très apparents, les mentions suivantes à l'exclusion de toute autre:

Raison sociale, siège et numéro d'immatriculation de l'établissement;

Date de l'abatage;

Reproduction de l'estampille sanitaire utilisée par le service vétérinaire de l'établissement;

Poids net du contenu;

Dénomination des viandes emballées (bœuf, veau, mouton, porc, cheval, etc.).

Tout colis contenant, en quelque proportion que ce soit, des viandes de 4e qualité, devra être livré obligatoirement à la fabrication. Il portera, inscrite à la peinture rouge sur l'une de ses faces latérales et en caractères très apparents, la mention « Viandes de fabrication ».

En outre, chaque « pièce de viande » sera enveloppée entièrement dans une feuille de matière transparente imperméable, imputrescible et inviolable, d'un modèle agréé par les services vétérinaires du ministère de l'agriculture, et comportant extérieurement, en caractères apparents, les mentions prévues au paragraphe 6 du présent article à l'exclusion de toute autre.

Art. 13. — Après emballage, les viandes devront être soit réfrigérées, soit congelées. Dans le premier cas, elles seront entreposées dans des salles froides maintenues à des températures inférieures ou égales à +4°.

Dans le deuxième cas, la congélation des viandes sera estimée suffisante lorsque la température au centre de l'emballage atteindra — 6°. Cette température devra être maintenue durant tout l'entreposage.

Art. 14. — Le transport des viandes visées par le présent arrêté devra être assuré de façon à maintenir les viandes congelées en bon état de congélation et les viandes réfrigérées à une température inférieure ou égale à +4°.

TITRE IV

Conditions de vente.

Art. 15. — Les viandes découpées en « pièces » devront être livrées aux consommateurs sept jours au plus tard après l'abatage des animaux dont elles proviennent. Ce délai ne pourra être prolongé qu'après autorisation des services vétérinaires d'inspection.

Art. 16. — Les industriels désirant recevoir des viandes désossées en vue de la fabrication de produits manipulés devront disposer suivant le cas d'un matériel de réfrigération ou de congélation leur permettant d'entreposer et de maintenir la totalité de ces viandes à leur température initiale indiquée à l'article 13 ci-dessus.

Art. 17. — Les locaux dans lesquels seront vendues des viandes en « pièces » faisant l'objet de la présente réglementation, seront placés sous la surveillance du service vétérinaire local d'inspection. Ils devront être pourvus suivant le cas d'un matériel de réfrigération ou de congélation permettant d'entreposer la totalité des viandes en

« pièces » et de les maintenir à leur température initiale indiquée à l'article 13 ci-dessus, jusqu'au moment de leur remise directe aux consommateurs.

Art. 18. — Le matériel de réfrigération ou de congélation devra être maintenu en parfait état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. Les viandes entreposées devront y être soustraites à toutes causes de souillure et de pollution.

Art. 19. — Avant leur remise aux consommateurs, les viandes en « pièces » ne pourront sous aucun prétexte être extraites de leur emballage d'origine, sauf en vue d'examen nécessité par le contrôle de salubrité.

Art. 20. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 21. — Les préfets et les directeurs départementaux des services vétérinaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Administration générale.

Par arrêté du 29 novembre 1952, les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent sont promus secrétaires d'administration de 1re classe, à compter des dates indiquées ci-dessous:

Mme Cointepois, 1er mars 1952.
M. Lescoffier, 1er mars 1952.
Mme Devaux, 1er août 1952.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 24 novembre 1952, les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent sont rayés du tableau d'avancement de 1952 pour le grade de chef de district des eaux et forêts:

M. Bacher (François), à Hohwald (Bas-Rhin);
M. Camatte (Justin), à Auriol (Bouches-du-Rhône).

Par arrêté du 29 novembre 1952:

MM. Illy (Georges-Pierre-Albert);
Pfalzgraf (Jacques-Charles-Paul);
Bucher (Gérard-Paul);
Petin (Jean-André),

ingénieurs des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, désignés, à la sortie de juillet 1952 de l'école nationale des eaux et forêts, pour le service forestier marocain, sont détachés, avec leur grade, classe et échelon actuels, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain.

Institut national agronomique.

Par arrêté du 29 novembre 1952, Mlle Dujour (Lucienne), sténodactylographe à l'institut national agronomique (4e échelon), est détachée, en la même qualité, auprès de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, pendant une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêtés en date du 22 novembre 1952:

M. Flanzy (Michel), directeur de recherches de 1re classe, a été nommé, après concours, directeur central de recherches de 3e classe, à compter du 22 novembre 1952.

M. Mayer (Robert), directeur de recherches de 1re classe, a été nommé, après concours, directeur central de recherches de 3e classe, à compter du 21 novembre 1952.

Office national antiacridien.

Par arrêté du 20 novembre 1952, M. Chaume (Jean), chef de service du Trésor, est nommé, à titre provisoire, chef des services comptables, agent comptable de l'office national antiacridien, en remplacement de M. Behot dont la démission est acceptée.

Le présent arrêté prend effet du jour de l'installation de l'intéressé.

Services agricoles.

Par arrêté du 29 novembre 1952, M. Ribierre (Roger), ingénieur principal des services agricoles, en service détaché auprès de la Résidence générale de la République française au Maroc pour une période de cinq ans, à dater du 1er janvier 1947, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à dater du 1er janvier 1952.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-1291 du 1er décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié, portant règlement d'administration publique, relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales;

Vu le décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié, portant règlement d'administration publique, relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, et notamment les articles 5, 11, 16 et 20 *ter*;

Vu l'avis du comité national de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le décret du 21 avril 1949 susvisé:

L'article 5, quatrième alinéa, est modifié comme suit:

« Exceptionnellement, le choix exercé à l'origine pourra être modifié au cours des cinq premières années d'application... »

(Le reste sans changement.)

Le troisième alinéa de l'article 11 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 11. — Troisième alinéa. — Bénéficie également de l'allocation le postulant qui justifie avoir exercé l'une des activités professionnelles visées aux alinéas précédents dans les conditions fixées par l'article 16, paragraphe 1er ci-dessous, lorsque cette activité aura été la dernière exercée par lui. »

Le premier alinéa et le quatrième alinéa du paragraphe 1er de l'article 16 sont modifiés comme suit:

« § 1er. — Premier alinéa. — Pour bénéficier de l'allocation, l'assuré doit justifier, à la date de liquidation de son allocation, soit d'au moins quinze ans de cotisations effectives, soit, s'il est né avant le 1er janvier 1899, de l'acquisition d'au moins 90 points de retraite par des cotisations ordinaires ou des cotisations de rachat prévues au paragraphe 2 ci-après... »

(Le reste sans changement.)

« Quatrième alinéa. — Soit totaliser quinze années d'activité professionnelle définie à l'article 5 de la loi du 17 janvier 1948 et à l'article 2 du présent décret, dont cinq comportant le versement d'une cotisation, ou seize années d'activité professionnelle dont quatre comportant le versement d'une cotisation, ou dix-sept années d'activité professionnelle dont trois comportant le versement d'une cotisation, ou dix-huit années d'activité professionnelle dont deux comportant le versement d'une cotisation, ou dix-neuf années d'activité professionnelle dont une comportant le versement d'une cotisation, et justifier que l'activité dans une profession industrielle ou commerciale a été la dernière exercée par lui. »

Art. 2. — Il est ajouté à l'article 20 *ter* du décret n° 49-545 du 21 avril 1949 susvisé, dont les dispositions actuelles formeront un paragraphe 1er, deux paragraphes rédigés comme suit:

« § 2. — Est assimilée, dans les mêmes conditions, à une période d'activité, toute période d'interruption forcée d'activité, antérieure au 1er janvier 1949, causée par les faits ou

circonstances de guerre, soit que l'assuré ait été déporté, interné ou détenu pour motif politique du fait de l'ennemi, soit qu'il ait été requis par les autorités amies ou ennemies, notamment pour le service du travail obligatoire, soit qu'il ait été contraint par une mesure d'évacuation ou de réquisition de quitter le lieu de son établissement industriel ou commercial, soit enfin que cet établissement ait été sinistré ou que l'assuré en ait été spolié du fait de l'ennemi.

« La période d'inactivité ainsi définie est retenue en totalité pour l'ouverture des droits, mais elle ne comporte l'attribution gratuite de points de la classe I que dans la limite de six années.

« § 3. — Les assurés visés au précédent paragraphe qui, n'ayant pu reprendre leur activité que postérieurement au 1er janvier 1949, ont cependant maintenu ou renouvelé leur inscription au registre du commerce jusqu'à la reprise de cette activité, peuvent obtenir que la période d'interruption forcée postérieure au 1er janvier 1949 soit assimilée à une période d'activité comportant le payement des cotisations alors applicables. »

Art. 3. — A titre exceptionnel, le bénéfice des dispositions de l'article 16 (§ 2, premier alinéa) du décret susvisé du 21 avril 1949 est étendu aux personnes qui, avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication du présent décret, se sont mises en règle vis-à-vis de leur caisse pour le payement des cotisations exigibles au titre des années 1949, 1950 et 1951.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE GARET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MORRAU.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 3 décembre 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Bas-Rhin, affectés du coefficient de base de 18,30, établi en valeur août 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'octobre 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de septembre 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 15 juillet 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 2 décembre 1949 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental d'octobre 1952:

MONTANTS DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE
De 0 à 2 millions	1,00
De 2 à 5 millions	0,98
Au-dessus de 5 millions	0,95

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du jeudi 4 décembre 1952.

A quinze heures. — 1re Séance publique

1. — Vote sur la question de confiance posée contre tous amendements aux propositions de la conférence des présidents et pour l'adoption de l'ensemble de ces propositions.

2. — Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (Nos 4794-4888. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e Séance publique

1. — Discussion de la résolution (no 4886) par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin. (No 4899. — M. Paul Coste-Floret, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (Nos 4794-4888. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 4 décembre 1952.

No 4182. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

No 4403. — Proposition de loi de M. Mitterrand tendant à l'extension du régime des municipalités de plein exercice à certaines localités de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

No 4800. — Proposition de résolution de M. Fonlupt-Esperaber tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique tienne compte de l'importance des trois départements algériens et des différents éléments de la population algérienne dont les légitimes intérêts doivent être connus et défendus (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 4809. — Proposition de loi de M. Emmanuel Véry portant aliénation de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 4818. — Proposition de résolution de M. Henri Dorey tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la situation des personnels de police (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 4836. — Proposition de résolution de M. André Monteil tendant à inviter le Gouvernement à autoriser le personnel de la gendarmerie nationale à adhérer à l'association des retraités de cette arme L'Union nationale du personnel de la gendarmerie et de la garde (renvoyée à la commission de la défense nationale).

No 4838. — Proposition de loi de M. Pierre Meunier tendant à assurer la communication aux assemblées d'actionnaires du montant des rémunérations versées aux administrateurs exerçant dans les sociétés des fonctions rétribuées (renvoyée à la commission de la justice et de législation).

No 4841. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour prévenir et empêcher l'isolement d'agglomérations et de villages par la neige (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 4848 (1). — Proposition de résolution de M. Giovoni tendant à modifier l'article 83 du règlement (renvoyée à la commission du suffrage universel).

No 4851. — Proposition de loi de M. Marcel Ribère tendant à reconnaître aux directeurs des laboratoires d'analyses médicales le droit d'effectuer des prélèvements (renvoyée à la commission de la famille).

No 4852 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés) (renvoyée à la commission de la famille).

No 4857. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à étendre aux professeurs libres non salariés les dispositions de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées (renvoyée à la commission du travail).

N° 4858. — Proposition de loi de M. Desson tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 4867. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à établir le scrutin uninominal pour l'élection des conseillers municipaux de Paris (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 4874. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à faciliter le fonctionnement des commissions d'application prévues à l'article 16 de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées (renvoyée à la commission du travail).

N° 4896 (1). — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de résolution de M. Paul Reynaud tendant à suspendre, pendant le mois de décembre 1952, l'application de l'article 24 du règlement.

N° 4911. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la république d'Haïti et la République française, signé à Port-au-Prince le 12 juillet 1952 (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 4912. — Projet de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (renvoyé à la commission du travail).

N° 4913. — Projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 4914. — Projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'agriculture (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 4924. — Projet de loi tendant à augmenter, par la perception de taxes sur les transports par navigation intérieure, les dotations de l'Etat à l'amélioration et à la modernisation des voies navigables (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 4926. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi relative à la procédure prud'homale (renvoyé à la commission du travail).

N° 4927 (1). — Proposition de résolution de M. Alcide Benoit tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Légion d'honneur à l'agent auxiliaire de la Société nationale des chemins de fer français Georges Girard qui, le 26 novembre 1952, à Châlons-sur-Marne, réussit, par son courage et son sang-froid, à éviter une catastrophe (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4930. — Avis de M. Ramarony, au nom de la commission de la marine marchande, sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1953.

N° 4933. — Proposition de résolution de M. André Bardon tendant à inviter le Gouvernement à reporter l'application du décret du 23 février 1950 relatif au conditionnement du lait (renvoyée à la commission de l'agriculture).

(1) Tirage restreint.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Nord (2e) en date du 1er décembre 1952 que M. Victor Provo a été proclamé député du Nord, en remplacement de M. Cordonnier, décédé.

M. Provo (Victor) est appelé à faire partie du 4e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Babet, Billiemaz, Calliot (Olivier), Catrice, Catroux, Mme Degrond, M. Denis (André) (Dordogne), Mme Estachy, MM. Gaumont, Gazier, Georges (Maurice), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Lapie (Pierre-Olivier), Liautey, Mabrut, Maurice-Bokanowski (Michel), Penoy, Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard (André) (Indre-et-Loire), Ramonet, Sauer.

Excusés. — MM. Bergasse, Blachette, Evrard, Lebon, Morève, Vals.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Bouhey, Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Delbos (Yvon), Denis (André) (Dordogne), Faure (Maurice) (Lot), Fouchet, Gaborit, Gouin (Félix), Jaquet (Gérard) (Seine), Mayer (René) (Constantine), Mondon, Mutter (André), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Raymond-Laurent, Rosenblatt, Vendroux (Jacques).

Suppléants. — M. Pantaloni (de M. de Beaumont), Coulon (de M. Billotte), M. Cermolacce (de M. Billoux), M. Linet (de M. Bonte), M. Lamps (de M. Cachin), M. Christiaens (de M. Chastellain), M. Dufour (de M. Giovoni), M. Seynat (de M. Hettier de Boislambert), M. Puy (de M. Kuehn), M. Lapie (de M. Le Bail), M. Raffarin (de M. Pupat), M. Gabriel (Paul) (de Mme Sportisse), M. Savary (de M. Verdier), M. Dubois (de M. Daniel Mayer).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Baurens, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Briot, Castera, Charpentier, Deliaune, Florand, Fourvel, Kauffmann, Laborbe, Mme Laissac, MM. Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Paternot, Rincent, Ritzenthaler, Saint-Cyr, Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tourtaud, Tricart, Verneuil.

Excusés. — MM. Ihuel, Lalle, de Sesmaisons.

Suppléants. — M. Samson (de M. Bricout), M. Thiriet (de M. Legendre), M. Raffarin (de M. de La Noe).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Arnal, Bartolini, Bruyneel, Christiaens, Commentry, Deboudt (Lucien), Joinville (Alfred Malleret), Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Métayer, Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Reille-Soult, Taillade, Triboulet, Villeneuve (de), Pierre Villon.

Excusés. — MM. de Benouville, Bouret, Bouvier O'Cottereau, Cadi (Abd-el-Kader), Capdeville, Hippolyte Ducos, Frédet, Gilliot, Kœnig, André-François Mercier, Mekki.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Billères, Binot, Bourgeois, Boutavant, Charret, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Farand, Flandin (Jean-Michel), Guérard, Lacombe, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Montgolfier (de), Prélot, Raingeard, Rincent, Signor, Thibault, Viatte.

Suppléants. — M. Jarrosson (de M. de Baudry d'Asson), M. Castera (de M. Césaire), Mme Estachy (de M. Cogniot), M. Deliaune (de M. Gilliot), M. Thamier (de M. Giovoni), M. Puy (de M. Halleguen), M. Rousselot (de M. Isorni), Mme Grappe (de M. Pierrard), M. Mondon (de M. Priou), M. Seynat (de M. Schmittlein), M. Segelle (de M. Vals), M. Barrier (de M. Zodi Ikhia).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Barbier, Barrier, Barrot, Béné (Maurice), Cayeux, Charret, Christiaens, Conombo, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Frugier, Huel, Jaquet (Michel) (Loire), Lacaze, Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Montjou (de), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Olmi, Pinvidic, Pluchet, Mmes Poinso-Chapuis, Prin, MM. Ranaivo, Regaudie, Mme Roca, MM. Segelle, Tracol.

Excusés. — MM. Chassaing, Raingeard.

Suppléants. — MM. Quénard (de M. Arbeltier), Penoy (de M. Billiémaz), Mme Laissac (de M. Durroux), MM. Serafini (de M. Grousseaud), Berthet (de M. Liurette), Linet (de Mme Rabaté), Barthélémy (de M. Vergès), Mme Grappe (de Mme Vermeersch).

Assistait en outre à la séance. — M. Cristofol.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Dejean, Demusois, Genton, Mme Grappe, MM. Guthmuller, Nenon, Pantaloni, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Sauvajon, Schaff, Serafini, Mme Sportisse, MM. Thomas (Eugène), Valle (Jules), Véry (Emmanuel), Wagner (Jean).

Excusé. — M. Quinson.

Suppléants. — MM. Secrétain (de M. Cadi), Métayer (de M. Duroux), Béné (de M. Aubry), Boutavant (de M. Ballanger), Jacques Chevallier (de M. Blachette), Mme Roca (de M. Marty).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Briffod, Coudert, Crouzier, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Gautier, Girard, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Isorni, Lacaze (Henri), Legaret, Maton, Mignot, Minjoz, Montiliot, Moro Giafferri (de), Rolland, Salliard du Rivault, Tracol.

Excusé. — M. de Félice.

Suppléants. — M. Guthmuller (de M. Carlini), Mme Lempereur (de M. Depreux), MM. André Denis (de M. H.-L. Grimaud), Thibault (de M. Guissou), Fourvel (de M. Kriegel-Valrimont), Bronne (de M. Lefranc), Charret (de M. Moatti), Benoist (de M. Muller), Serafini (de M. Puy), Guislain (de M. Silvandre), Pradeau (de M. Sissoko), Valentino (de M. Darou), Moisan (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Audeguil, Becquet, Bouret, Cermolacce, Dupuy (Marc), Fayet, Febvay, Gaborit, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Henneguelle, Mora, Pantaloni, Savary, Schmitt (René) (Manche), Signor.

Excusés. — MM. Michard (Louis), Ramarony.

Suppléants. — MM. Guiguen (de M. Bissol), Coudray (de M. Aubame), Mme Lempereur (de M. Capdeville), MM. Maurellet (de M. Reeb), Florand (de M. Defferre).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Arnal, Barbier, Barrier, Barthélemy, Béné (Maurice), Benoit (Alcide) (Marne), Bichet, Dufour, Faraud, Febvay, Henneguelle, Le Sénéchal, Levindrey, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Médecin, Midol, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Schaff, Serafini, Sibué.

Excusés. — MM. Regaudie, Nigay, Moynet, Anthonioz.

Suppléant. — M. Rousselot (de M. Vassor).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Devemy, Draveny, Dufour, Garnier, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Liautey (André), Mme de Lipkowski, MM. Mekki, Mouton, Pradeau, Rosenblatt.

Excusé. — M. Badie.

Suppléants. — MM. Bokanowski (de M. Bignon), Frugier (de M. Sou), Caumont (de M. Magendie).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Bessac, Bichet, Catoire, Chabenat, Charlot (Jean), Couston (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Desgranges, Elain, Goudoux, Mme Guérin (Rose), MM. Lacombe, Le Sciellour, Mallez, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Moynet, Peytel, Roucaute (Gabriel), Salliard du Rivault, Sion, Titeux, Védrines.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Bourgeois, Caveller, Coudray, Crouzier, Damette, Degoutte, Elain, Gaubert, Gernez, Gravoille, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Lafay, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Nisse, Prache, Rousselot, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Sibué, Thiriet, Triboulet.

Suppléants. — MM. Dufour (de M. Brault), Rosenblatt (de M. Prot), Cermolacce (de M. Pierrard).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Béchard (Paul), Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Brusset (Max), Caillavet, Cafin, Bronne, Dumas (Joseph), Estèbe, Fourcade (Jacques), July, Manceau (Robert) (Sarthe), Said Mohamed Cheikh, Savary, Senghor.

Excusé. — M. Juglas.

Suppléant. — M. Mamba Sano (de M. Aubame).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arbellier, Bernard, Bessel, Bouxom, Cochart, Coulinaud, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Durbet, Fayet, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Le Sciellour, Linet, Musmeaux, Paul (Gabriel), Pluchet, Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Segelle, Sion, Titeux, Viatte.

Excusé. — M. Meck (Henri).

Suppléant. — M. Moisan (de M. Duquesne).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 5 décembre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 213) :

Rapport de M. Loustaunau-Lacau sur le projet de loi (n° 4921) modifiant les articles 159, 172 et 185 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre (tribunal militaire de cassation).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 4 décembre 1952, à vingt et une heures trente (local de la commission n° 261) :

Avis de M. Viatte sur le projet de loi de finances.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 4 décembre 1952, à dix-sept heures (local de la commission n° 255) :

I. — Rapport de M. Tourné sur la demande en autorisation de poursuite (n° 4512).

II. — Rapport de M. Flandin sur la demande en autorisation de poursuite (n° 3563).

III. — Nomination d'un rapporteur pour la demande en autorisation de poursuite (n° 4869).

IV. — Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 4 décembre 1952.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 255.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à vingt et une heures trente. — Local n° 261.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix heures. — Local de la commission des finances.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 25 novembre 1952.*

(*Journal officiel* du 26 novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1263) sur l'amendement de M. Tourné à l'article 5 du projet sur l'amnistie (Exclusion du bénéfice de l'amnistie des coupables de viol, meurtre, dénonciation, etc.) :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 27 novembre 1952.*

C'est par suite d'une erreur matérielle que, dans le scrutin n° 1299, sur l'amendement de M. Gautier à l'article 9 de la proposition relative à l'amnistie (Sont exclues les personnes condamnées par la Haute Cour de justice), M. Florand a été porté comme ayant voté « contre ».

Or, M. Florand avait déposé dans l'urne un bulletin blanc et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 4 décembre 1952.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Imprimerie nationale). (Nos 504 et 598, année 1952. — M. Litaise, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Monnaies et médailles). (Nos 502 et 600, année 1952. — M. Litaise, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Légion d'honneur et ordre de la Libération). (Nos 503 et 599, année 1952. — M. Litaise, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946, portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. (Nos 437 et 593, année 1952. — M. Schwartz, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Gaspard, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Caisse nationale d'épargne). (Nos 552 et 597, année 1952. — M. Georges Marrane, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones). (Nos 558 et 592, année 1952. — M. Coudé du Foresto, rapporteur; et n° 605, année 1952. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Bouquerel, rapporteur.)

Document mis en distribution le jeudi 4 décembre 1952.

N° 605. — Avis de M. Bouquerel sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Postes, télégraphes et téléphones).

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

1re séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Barzon-Damarzid, Brousse (Martial), Clerc, Cordier (Henri), Durieux, Enjalbert, Jacques Gadoin, Hoeffel, Longuet, Méric, Naveau, Patenôtre (François), Raincourt (de), Rochereau, Zéle.

Excusés. — MM. Lemaire (Marcel), Longchambon, Novat, Villoutreys (de).

2e séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Brousse (Martial), Clerc, Cordier (Henri), Durieux, Hoeffel, Méric, Patenôtre (François), Raincourt (de), Rochereau.

Excusés. — MM. Lemaire (Marcel), Longchambon, Naveau, Novat, Villoutreys (de), Zéle.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Biatarana, Brizard, Chaintron, Coty (René), Ramon (Léo), Lelant, Léonetti, Moutet (Marius), Petit (général), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Poher (Alain), Réveillaud, Southon, Mme Thome Patenôtre (Jacqueline), M. Yver (Michel).

Excusés. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, M. Henry Torrès.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Bène (Jean), Bernard (Georges), de Chevigny, Claparède, Mlle Dumont (Mireille), MM. Durand (Charles), Durand (Jean), Gay (Etienne), de Geoffre, Grégory, Pendereau, Péridier, Perrot-Migeon.

Suppléant. — M. Enjalbert (de M. Cordier [Henri]).

Délégués. — M. Gay (par M. Hartmann); M. Enjalbert (par M. Laniel [René]), M. Durand (Jean) (par M. Fleury), M. Péridier (par M. Roux), M. Bène (par M. Brettes).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Bordeneuve, Canivez, Cayrou (Frédéric), Delalande, Descomps (Paul-Emile), Estève, Lacaze (Jean), Laingo (Raliaona), Lamousse, Lelant, de Maupeou, Poisson, Primet, Southon.

Excusés. — MM. Lemaître (Claude), Maurice (Georges).

Délégués. — M. Estève (par M. Bertaud), M. Descomps (par M. Laffargue [Louis]), M. de Maupeou (par M. Morel [Charles]), M. Lelant (par M. Robert [Paul]).

Suppléants. — Mlle Mireille Dumont (de M. Berlioz), Mme Cardot (de M. Boudet [Pierre]), M. Vourc'h (de M. Lassagne), M. Pinton (de M. Manent [Gaston]), M. Le Sassier-Boisaune (de M. Monichon), M. Chevalier (de M. Olivier [Jules]).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Berthoin (Jean), Bousch, Boutemy, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Emilien Lieutaud, Marrane (Georges), Jacques Masteau, Pauly.

Excusés. — MM. Litaise, de Montalembert, Roubert (Alex).

Suppléants. — MM. Auberger (de M. Lamarque), Chastel (de M. Fléchet), Dupré (de M. Ramette), Tinaud (de M. Maroger), Poher (de M. Walker).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Jozeau-Marigné (au titre de la commission de la reconstruction).

2e séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Bousch, Boutemy, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Emilien Lieutaud, Marrane (Georges), Jacques Masteau, Pellenc, Peschaud, Ramette, Rogier, Schiaffer.

Excusés. — MM. Litaise, de Montalembert, Roubert (Alex), Walker.

Suppléants. — MM. Gaspard (de M. Laffargue), Tinaud (de M. Maroger).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Biatarana, Boivin-Champeaux (Jean), Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delalande, Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Jozeau-Marigné, de La Gontrie, Mahdi (Abdallah), Marcilhacy, Molle (Marcel), Motais de Narbonne, Namy, Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard, Tailhades (Edgard), Vauthier.

Excusés. — MM. Giacomoni, Ignacio-Pinto, Kalb.

Suppléants. — MM. Barret (Charles) (de M. Maire [Georges]), Coupigny (de M. Teisseire), Durand-Réville (de M. Bardon-Damarzid).

Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

(Créée en application de l'article 14, § 3, du règlement.)

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Coudé du Foresto, Hoeffel, de Maupeou, Pinton, Vanrullen.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Alain Poher.

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Courrière, Estève, Jacques Gadoin, Liot, Minvielle, Ruin (François).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 4 décembre 1952, à dix heures (local de la commission) (réunion commune avec la commission des affaires économiques):

Budget des affaires économiques (n° 551, année 1952. — Rapporteur: M. Alric.

Audition de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Réunions de commissions du jeudi 4 décembre 1952.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales et commission des finances, à dix heures. — Local de la commission des finances.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse et des loisirs, à quinze heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission de la presse et de la radio, à dix heures trente. — Local n° 201.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 4 décembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie; *b*) la proposition de M. Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à supprimer les conseils privés existant outre-mer, ainsi que les conseils de gouvernement existant auprès des gouvernements généraux de Madagascar, d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française. (N°s 95, 71 et 406, année 1952 — M. Rouileaux-Dugage, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Pialoux, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (N°s 332 et 429, année 1952. — M. Pialoux, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant l'article 60 de la loi de finances pour l'exercice 1952. (N°s 284 et 431, année 1952. — M. Fontanet, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948. (N°s 371 et 430, année 1952. — M. Nguyen Trung Vinh, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 4 décembre 1952.

N° 418. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 2681) tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 419. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 2682) tendant à ratifier le décret du 3 avril 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 1er décembre 1948 relative à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 420. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 2683) tendant à ratifier le décret du 19 avril 1949 approuvant une délibération prise par le grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 21 janvier 1949 demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 421. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 2684) tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar, relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 422. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 2685) tendant à ratifier le décret du 29 juillet 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane) (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 423. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 2686) tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le régime des douanes dans le territoire (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 424. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 2687) tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 425. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 2690) tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun, demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 426. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 2689) tendant à ratifier le décret du 27 juin 1951 rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 427. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (A. N. n° 2690) tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant une délibération prise le 10 mai 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 428. — Demande d'avis transmise par M. le président l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 2691) tendant à ratifier le décret du 20 juin 1949 portant approbation de la délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie en date du 28 janvier 1949 tendant à exonérer des droits de douane dans ce territoire toutes les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du territoire, des collectivités publiques et de l'institut de recherches médicales d'Océanie (renvoyée à la commission des affaires financières).

Commission du règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du mardi 2 décembre 1952.

Présents. — MM. André (Max), Barbé, Michalet, Oudard, Pialoux, Reverbori, Rosenfeld.

Suppléants. — MM. Boisdon (de M. Alfred Bour), Jean Guiter (de M. Fleury), Mlle Lafon (de M. Carroué), MM. Michalet (de M. Cornet), Pialoux (de M. Rosfelder), Oudard (de M. Theetten), Reverbori (de M. Marguerite), Rosenfeld (de M. Alduy).

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Bégarra, Borrey, Coulibaly, La Gravière, Mme Malroux, M. Michalet, Mme Moreau (Emilienne).

Excusés. — MM. Guyard, le général Sicé, Ton That Can, Zinsou.

Suppléants. — M. Bégarra (de M. Chekkal Daho), M. Borrey (de M. Lapart), M. La Gravière (de Mlle Le Ber), Mme Malroux (de M. Soppo Priso), M. Michalet (de M. Milhe-Poutingon), Mme Emilienne Moreau (de M. Thomas).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Max André, Bazé, Castex, Charles-Cros, Fontanet, Gaudart, Georget, de Gouyon, Guiter, Laurent-Eynac, Legentilhomme (général), Lévy (Roger), Milhe-Poutingon, Moullec (contre-amiral), Schleiter, Schneider.

Excusés. — MM. Borrey, Buu Kinh, Darlan, Do Huu Thinh, Lachenal, Nguyen Huu Thuan, Pann Yung, Piot, Saïdou Djermakoye.

Suppléants. — M. Georget (de M. le colonel Bichon), M. Fleury (de M. Foccart), M. Laurent-Eynac (de M. Raphaël-Leygues), M. Roger Lévy (de M. Margueritte), M. Charles-Cros (de Mme Emilienne Moreau).

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Abdesselam, Bélabed, de Bruchard, Juniflon, Pialoux, Polycarpe, Randretsa, Sarraut (Omer), Sylvestre, Touré (Momo), Troisgros, Ya Doumbia.

Excusés. — MM. Albrand, Bour (Alfred), Dorange, Mlle Lafon, MM. Mignot, Nguyen Huy Lai, Nignan, Pham Van Binh, Tran Van Thi.

Suppléants. — MM. Sarraut (de M. Antonini), Randretsa (de M. Boisdon), Juniflon (de M. Bourgarel), Bélabed (de M. Chekkal Daho), Pialoux (de M. Cornet), de Bruchard (de M. Morel), Ya Doumbia (de M. Piéri), Sylvestre (de M. Ribéra), Troisgros (de M. Schneider).

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 3 décembre 1952.

Présents. — MM. Berthaud, Bidet, Dardelle, Gorse, de Gouyon, Guy, Héline, Lévy (Roger), Sarraut (Omer), Savi de Tové, Vignes.

Suppléants. — M. Savi de Tové (de M. Coubèche), M. Omer Sarraut (de M. Delpuech), M. Gorse (de M. Dumas), M. Berthaud (de Mme Eboué-Tell), M. de Gouyon (de M. Galimand), M. Vignes (de Mme Lefaucheux), M. Héline (de M. Menguy), M. Guy (de M. Oudard), M. Bidet (de M. Rosenfeld), M. Lévy (Roger) (de M. Soppo Priso).

Convocation de commission.

La commission d'instruction se réunira le vendredi 5 décembre 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Nouvel examen du dossier d'élection de M. Durand-Teyssier, élu par l'Assemblée nationale.

II. — Auditions de M. Marceau Dupuy et M. Durand-Teyssier.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

1re SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 1952

Séances des 9 décembre 1952 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet d'avis sur le projet de loi n° 3933 portant statut de l'aviation marchande, présentés par M. Le Hénaff, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

2. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Le Brun sur les méthodes et la présentation des évaluations officielles du revenu national, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

3. — Rapport présenté par M. Bicheron, au nom de la mission du Conseil économique, sur la production sucrière et rhumière aux Antilles françaises.

4. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

(Additif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 26 novembre 1952.)

La date limite de dépôt à l'office des changes des demandes de licences d'importation concernant les produits ci-après est fixée au 15 décembre 1952, à douze heures.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
121	1058, 1059, 1062 à 1064.	Toiles cirées..., tissus huilés, imprégnés ou enduits.
122	Ex 1105.	Bas de nylon. — Joindre à la demande de licence d'importation une attestation d'origine certifiant que les bas ont été tricotés dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour l'admission aux emplois d'agents comptables d'union régionale de 3e classe et de sociétés de secours minières de 2e, 3e et 4e classe.

Un concours pour l'admission aux emplois d'agents comptables d'union régionale de 3e classe et de sociétés de secours minières de 2e, 3e et 4e classe sera ouvert le 23 février 1953:

1° Aux candidats des deux sexes âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du 1er janvier 1953 et titulaires du brevet professionnel de comptable de l'enseignement technique ou du brevet d'enseignement commercial délivré par une école nationale professionnelle ou un collège technique de l'Etat;

2° Sans condition d'âge ni de diplôme, aux agents des organismes de sécurité sociale minière et des exploitations minières ou assimilées qui compteront, à la date du 23 février 1953, au moins trois ans de services dans ces organismes ou exploitations.

Le nombre de postes mis au concours est fixé à huit.

Le règlement fixant les conditions d'admission au concours ainsi que le programme seront remis ou adressés aux personnes qui en feront la demande à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (service des affaires générales), 77, avenue de Ségur, à Paris (15e).

Les candidats devront se faire inscrire avant le 28 janvier 1953 au siège de ladite caisse; les candidatures qui, à cette date, ne seront pas appuyées d'un dossier complet ne pourront être retenues.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	2 déc. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	3 décembre 1952 — Cours relevés avant Bourse.	3 décembre 1952 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95
701 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	701 75
359 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	359 10
1212 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1212 50
8007 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine n° 211298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1948 de 10.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé, par le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant à l'amortissement prévu pour le 15 mars 1953.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 10.980.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE des FORGES d'AUDINCOURT et DEPENDANCES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 441.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 86, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 89343.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances a procédé au rachat en Bourse des 171 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

L'amortissement précédent a également été effectué par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Société des forces motrices du Bréda.

Amortissement 1953.

1° 55 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique des 62 obligations sorties au tirage du 24 novembre 1952, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er janvier 1953, avec le coupon du 1er janvier 1954 attaché, à 5.000 F.

71 à 80 — 561 et 562 — 1.361 à 1.370 — 2.281 à 2.290
2.981 à 2.990 — 3.181 à 3.190 — 3.851 à 3.860

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

AU LION D'ARLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 45, AVENUE SADI-CARNOT, ARLES (BOUCHES-DU-RHÔNE)
R. C.: Arles 3823.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 43 obligations de 5.000 F 6 3/4 0/0 1950 sur les 87 titres dont le deuxième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1952.

Liste des numéros des obligations 6 3/4 0/0 1950 sorties au tirage du 15 novembre 1952 remboursables à partir du 15 décembre 1952, coupon n° 3 attaché.

947	948	949	950	951	952	953	975	976	977	978	979	980	981
954	955	956	957	958	959	960	982	983	984	985	986	987	988
961	962	963	964	965	966	967	989	990					
968	969	970	971	972	973	974							

GRANDS MAGASINS SIGRAND & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SOUS LA RAISON ET LA SIGNATURE SOCIALES
SIGRAND ET Ce
SIÈGE SOCIAL: 118, RUE RÉAUMUR, PARIS
R. C.: Seine n° 243207 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt pour l'amortissement au 1er janvier 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ASCENSEURS EDOUX-SAMAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 75, RUE LECOURBE, PARIS
R. C.: Seine n° 271073.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1952 de 25 millions de francs nominal représenté par 2.500 obligations de 10.000 F nominal amortissables en douze ans (par douzièmes).

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er octobre 1953	208
2	— 1954	208
3	— 1955	209
4	— 1956	208
5	— 1957	208
6	— 1958	209
7	— 1959	208
8	— 1960	208
9	— 1961	209
10	— 1962	208
11	— 1963	208
12	— 1964	209
Total		2.500

SOCIETE PARISIENNE de MACHINES-OUTILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 90, AVENUE MARCEAU, A COURBEVOIE (SEINE)

R. C.: Seine n° 238501 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 79 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

TUILERIES du NORD et du PAS-de-CALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: MARCQ-EN-BARŒUL (NORD), 117, RUE NATIONALE

R. C.: Tourcoing n° 17932 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 50 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement était prévu pour le 1er janvier 1953.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Toutes les obligations remboursables antérieurement par voie de tirage au sort ont été remboursées.

Etablissements DELATTRE et FROUARD réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS

R. C.: Seine n° 84326.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 204 obligations 4 1/2 0/0 1946 dont le sixième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1952.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en novembre 1952.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1946 sorties en 1947 et non encore remboursées.

1.756 à 1.919.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cupif (Georges), né le 18 décembre 1928 à Pontoise, demeurant 29, rue de la Paix, à Issy-les-Moulineaux, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Allain.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE GENERALE DE RADIOLOGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 246.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS (15e)

Registre du commerce: Seine 70761.

Recouponnement des obligations 4 1/4 0/0 de 2.000 F (émission 1943).

La Compagnie générale de radiologie informe les détenteurs de titres de cet emprunt qu'elle procédera, à dater du 1er janvier 1953, au recouponnement de ces titres par échange des corps des titres anciens contre des nouveaux portant les mêmes numéros et munis des coupons du 1er juillet 1953 au 1er janvier 1968.

Pour cette opération d'échange, qui sera effectuée sans frais, les porteurs devront s'adresser au service des titres de la compagnie, 173, boulevard Haussmann, à Paris (8e), ou aux établissements bancaires habilités pour le payement des coupons.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Administration générale de l'assistance publique à Paris.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES ÉCONOMIQUES ET DES TRAVAUX

Le mardi 23 décembre 1952, à quatorze heures trente, il sera procédé publiquement au chef-lieu de l'administration de l'assistance publique, à Paris, 3, avenue Victoria, à l'adjudication en cinquante-deux lots, sur soumissions cachetées, de la fourniture de lait :

Lait pasteurisé en bidons : 27 lots; lait pasteurisé en bouteilles : 25 lots, nécessaires au service des divers établissements de l'administration pendant l'année 1953.

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges, à l'administration de l'assistance publique (services économiques, bureau 308), 3, avenue Victoria, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures, tous les jours, les samedis, dimanches et fêtes exceptés.

Dépôt des demandes jusqu'au lundi 8 décembre 1952.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Un appel d'offres sera lancé incessamment par le service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie en vue de la fourniture et la pose (ossature comprise) de sous-plafonds suspendus dans les ateliers et les bureaux d'un bâtiment situé à une vingtaine de kilomètres d'Alger.

La surface de sous-plafonds à installer est de 1.000 m² environ; le coût approximatif des travaux s'élève à 2 millions de francs.

Les entrepreneurs, désireux de participer à cet appel d'offres, sont priés de faire acte de candidature auprès du directeur du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie, 15, rue Bastide, Alger, avant le 10 décembre 1952, à dix-sept heures, en se conformant aux prescriptions de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des ponts et chaussées en Algérie, c'est-à-dire en fournissant :

1° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'ils ont déjà exécutés;

2° Une note donnant toutes précisions utiles sur la capacité financière de l'entreprise.

La liste des entrepreneurs admis à soumissionner sera arrêtée par l'ingénieur en chef, directeur du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie.

Les entrepreneurs admis à prendre part à l'appel d'offres seront avisés ultérieurement et directement par lettre recommandée de leur admission et recevront toutes indications et documents leur permettant de soumissionner.

Les pièces remises par les entrepreneurs non admis leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Un appel d'offres sera lancé incessamment par le service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie en vue du revêtement des sols d'ateliers et de bureaux d'un bâtiment situé à une vingtaine de kilomètres d'Alger.

Ce revêtement, qui devra présenter certaines qualités de robustesse, de souplesse et d'imperméabilité, sera disposé sur une surface d'environ 1.500 m².

Le coût approximatif des travaux s'élèvera à 2.500.000 F.

Les entrepreneurs, désireux de participer à cet appel d'offres, sont priés de faire acte de candidature auprès du directeur du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie, 15, rue Bastide, Alger, avant le 10 décembre 1952, à dix-sept heures, en se conformant aux prescriptions de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux des ponts et chaussées en Algérie, c'est-à-dire en fournissant :

1° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'ils ont déjà exécutés;

2° Une note donnant toutes précisions utiles sur la capacité financière de l'entreprise.

La liste des entrepreneurs admis à soumissionner sera arrêtée par l'ingénieur en chef, directeur du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie.

Les entrepreneurs admis à prendre part à l'appel d'offres seront avisés ultérieurement et directement par lettre recommandée de leur admission et recevront toutes indications et documents leur permettant de soumissionner.

Les pièces remises par les entrepreneurs non admis leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

4 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union des journaux d'entreprise de France** transfère son siège social du 28, rue Notre-Dame-de-Lorette au 5, avenue de l'Opéra, Paris.

29 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association amicale Fénelon, anciens élèves de Vaujours** modifie la composition du bureau et transfère son siège social du 14, avenue de la République, Paris, au 2, boulevard Rochechouart, Paris.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Laboratoire central de recherches diététiques.** But: étude scientifique, diffusion, enseignement de la diététique, en particulier la phytodiététique. Siège social: 123, rue de Lille, Paris.

4 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Entente sportive de Châtonnay.** But: pratique des sports et principalement du football et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Châtonnay.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Mans. **Association locale du mouvement national d'épargne de Connerré.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Connerré.

4 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école publique de Velanne.** But: chercher, étudier et réaliser en commun toutes les améliorations désirables aux conditions matérielles et morales des élèves, et ce, dans leur intérêt et celui des familles, en s'interdisant toute incursion dans le domaine politique ou religieux; transmettre à l'administration les suggestions ou les vœux émis à ce sujet. Siège social: mairie de Velanne.

4 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Les Amis d'Emile Quinet.** But: honorer la mémoire d'Emile Quinet et pratiquer l'entr'aide entre les membres de l'association. Siège social: hôtel Saint-Jacques, rue Saint-Jacques, Valenciennes.

5 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Soleil levant.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: chez le président, M. Edmond (Jean-Baptiste), Desmarinières (Rivière-Salée).

7 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Œuvre de la visite des détenus dans les prisons (section lyonnaise).** But: secourir moralement et matériellement les détenus pendant leur détention, aider les familles de ces détenus et tout particulièrement les enfants, procurer du travail aux détenus à leur libération. Siège social: 1, rue Saint-Bonaventure, Lyon.

8 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Fédération des centres ménagers ruraux de la Sarthe.** But: grouper les centres ménagers pour la formation professionnelle des jeunes rurales, défendre les droits et intérêts matériels des centres, collaborer avec le personnel enseignant, assister les centres affiliés auprès de toutes administrations ou organisations professionnelles. Siège social: 5, rue Sainte-Croix, le Mans.

8 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Entente athlétique Sceaux-Voltaire.** But: développement de l'athlétisme. Siège social: stade Jean-Longuet, avenue de la Division-Leclerc, Châtenay-Malabry.

8 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Société des joyeux bigophonistes fertois.** But: enseignement de la musique et du chant. Siège social: 10, place Pasteur, à la Ferté-Gaucher.

10 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Montebourg.** But: enseignement postscolaire agricole et ménager rural pour parfaire la formation professionnelle des jeunes. Siège social: mairie de Montebourg.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Jeunes équipes de France.** But: assurer la formation civique, morale, sociale et physique des jeunes gens et des jeunes filles. Siège social: 32, rue René-Boulanger, Paris.

12 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Loisirs et culture.** But: organisation des loisirs et développement de la culture. Siège social: presbytère de Montaure.

13 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association sportive scolaire de Vieux-Condé.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant les cours complémentaires de garçons et de filles de Vieux-Condé. Siège social: école des garçons du centre, rue Nestor-Bouliez, Vieux-Condé.

13 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Union.** But: pratique du sport colombophile, amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 1, route Nationale, à Fouquières-lez-Béthune.

13 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Comité des fêtes de Saint-Gondon.** But: organisation des fêtes et manifestations s'y rattachant. Siège social: mairie, Saint-Gondon.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Bourbonnais de Marseille et des Bouches-du-Rhône.** But: réunir les originaires du département de l'Allier; établir entre eux des liens de sympathie et de solidarité. Siège social: 123, promenade de la Plage, à Marseille.

14 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association amicale de l'école laïque d'Epertully.** But: diffusion de la pensée laïque; établissement d'un lien entre les familles et l'école; prolongement de l'œuvre scolaire. Siège social: école, Epertully.

14 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. L'**Amicale de Signevarine** transfère son siège social de Signevarine de Commentry (domicile de l'ancien président) au 34, rue Jean-Jaurès, Commentry.

14 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. Syndicat d'initiatives Essi **Les Amis de la Vallée de la Noye.** But: étudier et réaliser les mesures tendant à augmenter d'une manière générale la renommée et la prospérité d'Ailly-sur-Noye. Siège social: mairie, Ailly-sur-Noye.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Club des internationaux de football.** But: perpétuer parmi ses membres l'esprit d'équipe, de solidarité sportive et, en outre, apporter toute aide morale ou pécuniaire possible à ses membres atteints moralement ou matériellement. Siège social: 22, rue de Londres, Paris.

14 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Musique municipale de Bellême.** But: développer le goût de la musique pour rehausser l'éclat et la solennité des fêtes. Siège social: 7, rue d'Alençon, Bellême.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Frans.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction et de l'entraînement physique du corps. Siège social: mairie de Frans.

14 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association des maisons familiales de la région de la Ferté-Bernard.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: mairie d'Avezé.

14 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Harmonie municipale de Vichy.** But: développement de l'art musical. Siège social: hôtel de ville de Vichy.

15 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Harmonie municipale de Louviers.** But: enseignement, étude et propagande de la musique classique et populaire. Siège social: mairie de Louviers.

15 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnons du Jourdain.** But: annoncer Jésus-Christ par le chant. Siège social: 47, rue de Clichy, Paris.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Société de chasse de la Roche.** But: exercice en commun du droit de chasse sur les terres, friches et bois situés terroirs: Vrigne, Issancourt, Donchery, Bosséval, loués par la société ou apportés par les actionnaires pendant la période des baux en cours. Siège social: 21, rue Waroquier, Charleville.

17 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Association des maisons familiales de Cerdagne et Capcir.** But: éducation populaire en milieu rural, apprentissage agricole et enseignement ménager rural. Siège social: Mas Blanc, à Bourg-Madame.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le comité des écoles de la paroisse de Saint-Sauveur-en-Rue modifie son conseil d'administration, ses statuts et change son titre qui devient **Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Saint-Sauveur-en-Rue.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles, recruter et rémunérer les maîtres. Siège social: presbytère de Saint-Sauveur-en-Rue.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Club aérien du Carmausin.** But: vol à voile, formation de pilotes, modèles réduits. Siège social: mairie de Carmaux.

18 novembre 1952 Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Société d'éducation populaire d'Ayze.** But: soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, réunions d'études, cours professionnels, séances récréatives, cinématographiques, sports, etc. Siège social: le presbytère, Aize.

18 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Amicale des sapeurs-pompiers.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction et l'entraînement physique du corps. Siège social: chez le président, M. Girod, à Serrières-de-Briord.

18 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Le Foyer des petits grillons.** But: entr'aide morale aux enfants infirmes du département de la Manche. Siège social: hôtel de ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

19 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'institution, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes les associations semblables. Siège social: institution Notre-Dame, avenue Paul-Doumer, à Kouba.

19 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Aéro-Club Roger-Sommer.** But: pratique de l'aviation et celle des différentes formes d'activité aéronautiques; développer l'aviation sportive afin de préparer la formation militaire « air » et assurer l'entrainement des réserves. Siège social: 42, rue du Ménil, Sedan.

19 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Patrice.** But: secours et perfectionnement du corps de sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Saint-Patrice.

19 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale laïque de Lagnes.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école de garçons, Lagnes.

20 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne **Comité d'amélioration et de défense des intérêts généraux des quartiers La Rochefoucault, 4 Cantons-Chassin.** But: émettre tous vœux et formuler toutes demandes auprès des administrations civiles et privées et en général rechercher, maintenir ou accroître les améliorations légitimes qui sont faites actuellement aux habitants de ces quartiers ou à ceux qui possèdent dans lesdits quartiers des bâties ou non bâties. Siège social: café-restaurant Bascans, avenue d'Anglet, villa Aire Ona, quartier La Rochefoucault, Anglet.

20 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Joie et amitié au village.** But: épanouissement moral et humain de la jeunesse rurale; extension au village de loisirs sains et éducatifs par le théâtre et les excursions. Siège social: presbytère de Sens, par Saint-Germain-du-Bois.

20 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Gars du Nord,** café Fize-Laguerre, 9, place du Capitole, Toulouse, ont décidé de transférer leur siège social 15, place Wilson, Toulouse, et d'ajouter un additif au but: sports éducatifs; tourisme; éducation et culture populaires.

20 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **La Philharmonique.** But: répandre et favoriser l'art musical; rechercher et poursuivre tout ce qui peut contribuer à la formation d une harmonie. Siège social: Mlle Nativel (Jeanne), présidente, à l'Etang-Salé.

20 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Les Amis de la Sainte Famille.** But: organisation pour les fonctionnement et développement de l'institution de la Sainte Famille; recrutement du personnel enseignant; rémunération et perfectionnement pédagogique; achat, aménagement, prise à bail de tous biens et toutes opérations mobilières et immobilières. Siège social: route de Reignier, la Roche-sur-Foron.

20 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité des fêtes de Garigny.** But: organisation des fêtes de la commune. Siège social: mairie de Garigny.

20 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Le Marcassin** (société de chasse dite Le Marcassin de Neuffontaines). But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement; répression du braconnage; destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Neuffontaines.

20 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'enseignement agricole et ménager rural.** But: grouper les ruraux et rurales en vue de favoriser la formation de la jeunesse par l'enseignement agricole et ménager. Siège social: rue des Ecoles, à Port-Saint-Père.

21 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Association stéphanoise des œuvres de Saint-Vincent-de-Paul** modifie son conseil d'administration, ses statuts. But: aide aux pauvres. Transfert du siège social du 10, rue Aristide-Briand, Saint-Etienne, au 4, rue Mi-Carême, Saint-Etienne.

21 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. La **Société de gymnastique « La Jeanne d'Arc »** modifie son but qui devient: pour les jeunes gens: gymnastique, tir, sports, préparation militaire, musique; pour les jeunes filles: éducation physique, gymnastique et sports, et transfère son siège social du: 57, rue Jean-Jacques-Rousseau, au 28, rue de la République, à Commentry.

21 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune **Association d'éducation populaire « la Gloriette ».** But: éducation populaire à Haisnes et par extension à Douvrin et à Auchy-les-Mines Siège social: salle du patronage, rue Salengro, Haisnes.

21 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Société sportive quinevillaise.** But: pratique éducation physique et sports. Siège social: mairie de Quineville

22 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Groupe bouliste de Lempdes.** But: pratique du sport boules. Siège social: Café de l'Auto, à Lempdes.

24 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Le Haut Vidourle.** But: pratique et protection de la pêche. Siège social: restaurant de la Gare, avenue de la Gare, Quissac

24 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Comité André-Messager.** But: célébration du centenaire d'André Messager et érection d'un buste à sa mémoire. Siège social: hôtel de ville de Montluçon.

24 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Bridge-Club de Toulouse,** 2, rue d'Austerlitz, Toulouse, transfère son siège social au 15 *bis*, place Président-Wilson, Toulouse.

24 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des centres ruraux d'enseignement ménagers des Bouches-du-Rhône.** But: développer les centres ruraux ménagers dans le département. Siège social: 63, rue Saint-Jacques, Marseille.

24 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Judo-Club A. I. A.,** Maison-Blanche. But: pratique du judo, self-défense, jiu-jitsu, culture physique. Siège social: atelier industriel de l'air, Maison-Blanche.

25 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association de parents d'élèves de l'externat Notre-Dame d'Afrique.** But: collaboration pédagogique et matérielle entre les familles et l'école. Siège social: 24, boulevard Saint-Saëns, Alger.

25 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis d'Antoine Bourdelle.** But: faire connaître l'œuvre de Bourdelle et la servir. Siège social: 16, rue Antoine-Bourdelle, Paris.

25 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité Daumier.** But: accroître en France et dans le monde le rayonnement d'Honoré Daumier. Siège social: 45, cours Pierre-Puget, Marseille.

26 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Centre de propagande et d'action contre le taudis.** But: améliorer des logements existants, éventuellement construire des locaux neufs. Siège social: maison de la famille, 17, boulevard Saint-Louis, le Puy.

26 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association sportive de l'école de l'Immaculée-Conception.** But: pratique de tous sports féminins. Siège social: école de l'Immaculée-Conception, 15, rue de Gasté, Brest.

26 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Fédération départementale des maisons des jeunes et de la culture de Haute-Savoie.** But: faciliter sur le plan départemental le fonctionnement et la liaison des maisons des jeunes et de la culture. Siège social: 52, rue des Marquisats, Annecy.

26 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **La Boule joyeuse du Pinat.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: à Aulon, chantier du Pinat, cantine de la R. A. P. (régie autonome des pétroles).

26 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association locale des aides familiales rurales de Domène.** But: aide matérielle et morale aux familles. Siège social: mairie de Domène.

27 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale des employés municipaux.** But: créer des liens d'amitié entre les membres, organisation des loisirs et pratique des sports. Siège social: mairie de Saint-Brieuc.

27 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Société municipale de musique de Corbeny.** But: éducation et pratique de la musique. Siège social: mairie de Corbeny.

28 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association du vélo-club verdillois.** But: pratiquer l'éducation physique et les sports. Siège social: café Lotte, à Verdille.

28 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association sportive Legrand.** But: développement, encouragement aux sports. Siège social: 128, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, Limoges.

28 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association familiale de la paroisse de Saint-Paul.** But: création, entretien, patronages œuvres postscolaires, enseignement par la parole, la plume et l'image. Siège social: 9, rue Emile-Jamais, Nîmes.

1er décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Le Centre d'études et de documentation tunisiennes** transfère son siège social du 18, avenue Franklin-Roosevelt, au 10, rue Euler, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

8 octobre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 5 novembre 1952.) **Aide intellectuelle pour les Polonais en France** (section de Talange). But: propagation de l'instruction pour les enfants polonais, cours complémentaire pour les adultes, conférences, soirées théâtrales, chorales d'amateurs, bals et excursions. Siège social: chez M. Antoine Zapka, 60, rue de l'Usine, Talange.

10 octobre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Loire-Inférieure le 22 novembre 1952.) **Union générale des travailleurs d'Espagne en exil** (section de Nantes). But: pratiquer la solidarité matérielle et morale entre ses membres. Siège social: 10, rue Thiers, Nantes.

3 novembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 19 novembre 1952.) **Union des fédéralistes lithuaniens.** But: collaboration à l'établissement d'une Europe fédérale basée sur les principes des droits de l'homme, de la justice sociale, de la liberté politique et de l'égalité entre les peuples. Siège social: 5, rue de Messine, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.